



Procès verbal du Conseil d'agglomération du 23/04/2026

Le 23 avr. 2026, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 17/04/2026, s'est réuni en séance publique à Vitre, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 62

Votants (dont 9 pouvoirs) : 71

Etaient présents :

Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Mickaël LEFEUVRE - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, André BOUTHEMY - CORNILLE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Chrsitelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY (arrivé à 19h49) - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Sophie HUNAUT - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET (arrivé à 19h36) - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Laurence DELAUNAY - VISSEICHE, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Pauline SEGRETAIN - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Vanessa ALLAIN (arrivée à 19h46) - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND (arrivée à 19h25) - , Patrick PLANCHET - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Jean-Marc MAILLARD donne pouvoir à Magali BUDOR, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Christine HEUDE donne pouvoir à Patrick PLANCHET, Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Fabien LAMIRE donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Carine GERMOND, Anne BRIDEL donne pouvoir à Sophie MARQUANT, Nadège LE FLOCH donne pouvoir à Erwann ROUGIER

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Hubert DESBLES, Jean-Luc DUVEL, Thierry PIGEON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.

Monsieur Stéphane DOUABIN est désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2026_106 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026	À l'unanimité
DC_2026_107 - Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 10 avril 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2026_108 - Composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)	À l'unanimité
DC_2026_109 - Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)	À l'unanimité
DC_2026_110 - Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations portant désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes	À l'unanimité
DC_2026_111 - Constitution d'une commission consultative des marchés à procédures adaptées	À l'unanimité
DC_2026_112 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de bâtiments	À l'unanimité
DC_2026_113 - Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)	À l'unanimité
DC_2026_114 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	À l'unanimité
DC_2026_115 - Composition des commissions thématiques communautaires	À l'unanimité
DC_2026_116 - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : désignation des représentants au comité syndical	À l'unanimité
DC_2026_117 - Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAEP) Le Pertre - Saint-Cyr-Le-Gravelais : désignation de nouveaux représentants	À l'unanimité
DC_2026_118 - Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : Désignation de nouveaux représentants	À l'unanimité
DC_2026_119 - SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : Désignation de nouveaux représentants	À la majorité
DC_2026_120 - Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du Cycle de l'eau (FNCCR)	À l'unanimité
DC_2026_121 - Assemblée bretonne de l'eau - désignation de représentants	À la majorité
DC_2026_122 - Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) : désignation de représentants titulaires et suppléants à la commission de suivi de site	À l'unanimité
DC_2026_123 - Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)	À l'unanimité
DC_2026_124 - Établissement public foncier de Bretagne (EPFB) - désignation de représentants	À l'unanimité
DC_2026_125 - Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_126 - Club "Décentralisation & Habitat Bretagne": désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_127 - Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : désignation d'un représentant	À l'unanimité

DC_2026_128 - Désignation de représentants de Vitré Communauté aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes d'habitations à loyer modéré	À l'unanimité
DC_2026_129 - Conseil d'administration de la société AIGUILLON CONSTRUCTION : désignation d'un candidat au poste d'administrateur	À l'unanimité
DC_2026_130 - ESPACIL HABITAT : Désignation d'un candidat au poste d'administrateur	À l'unanimité
DC_2026_131 - Association TREMPLIN : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_132 - SEMBREIZH - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH	À l'unanimité
DC_2026_133 - Comité partenarial de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_134 - Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : désignation des membres du comité de pilotage	À l'unanimité
DC_2026_135 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : désignation d'un représentant de Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2026_136 - Association Initiative Portes de Bretagne : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_137 - Indivision CAP BRETAGNE - ZA Piquet : désignation d'un représentant à l'assemblée générale de copropriété	À l'unanimité
DC_2026_138 - Désignation d'un représentant au sein de la société CS de la Lamberdiere	À l'unanimité
DC_2026_139 - Association Le Relais pour l'emploi : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_140 - Association Le Relais pour l'emploi : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_141 - Commission départementale de recours relative à l'insertion (CDRI) : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_142 - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : Désignation des membres élus du comité de pilotage territorial	À l'unanimité
DC_2026_143 - Office de Tourisme du Pays de Vitré : désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration et du Bureau	À l'unanimité
DC_2026_144 - Désignation d'un représentant de Vitré Communauté à l'Assemblée générale du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bretagne	À l'unanimité
DC_2026_145 - Ille et Vilaine Tourisme - désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_146 - Association AMORCE : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_147 - Réseau TARANIS : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_148 - Pôle médical : désignation de représentants au sein de la copropriété Anne de Laval (14 boulevard Saint-Martin à Vitré)	À l'unanimité
DC_2026_149 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Guerche-de-Bretagne : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_150 - Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitré : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_151 - AIR BREIZH : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_152 - Désignation d'un représentant de Vitré Communauté à l'association RESECO	À l'unanimité
DC_2026_153 - Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de la SARL KERVALIS (La Haie Robert à Vitré) : désignation des représentants	À l'unanimité
DC_2026_154 - Désignation d'un représentant au sein de la SAS Kerwatt – Projet Soulaïwatt – Saint Germain-du-Pinel	À l'unanimité

DC_2026_155 - SAS Parc éolien du Harault - Désignation du représentant	À l'unanimité
DC_2026_156 - Société de production d'énergie du Haut Montigné - Désignation de deux représentants	À l'unanimité
DC_2026_157 - Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein du SDE35	À l'unanimité
DC_2026_158 - Désignation d'un représentant à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne	À l'unanimité
DC_2026_159 - Société "Terre et Toit" - Désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_160 - Comité d'agrément « Bourses Initiatives Jeunes » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_161 - Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_162 - GIP SIAO 35 - Désignation de représentants	À l'unanimité
DC_2026_163 - Comité de pilotage "Très Haut Débit" du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : désignation d'un représentant	À l'unanimité
DC_2026_164 - Syndicat mixte Mégalis Bretagne : désignation de représentants	À l'unanimité
DC_2026_165 - Syndicat régional Bretagne Mobilités - Désignation de représentants	À l'unanimité
DC_2026_166 - Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré	À l'unanimité
DC_2026_167 - Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Charte d'engagement Angela au Quai des arts	À l'unanimité
DC_2026_168 - Désignation de membres au Syndicat "Eau des Portes de Bretagne"	À l'unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

DC 2026 106 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 10 avril 2026, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 107 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 10 avril 2026 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2026_092 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2026_099 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 :

Numéros	Objet
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)	
2026VC0051	Marché de Location groupe électrogène (pour le campus, du 26/03/26 au 04/05/2026) par l'entreprise VINCI Portes de Bretagne - Ouest maintenance 35510 Cesson-Sévigné - pour un montant HT de 17 287,80 €
2026VC0054	Marché de contrat de location de batteries pour véhicules électriques par l'entreprise DIAC LOCATION 93160 Noisy-le-Grand - pour un montant HT de 9 861,60 €
DP_2026_072	Accord-cadre travaux de voirie - Modification N°1 par l'entreprise MARC SA 35170 Bruz sans impact financier (Cessation d'activité de la société TPB, mandataire du groupement solidaire. La société Marc SA devient seule titulaire de l'accord-cadre).
DP_2026_079	Conception, réalisation et installation d'oeuvres d'art originales durables sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable "La Régalante" - Lot 2: La Guerche-de-Bretagne - Sélection des candidats
DP_2026_080	Conception, réalisation et installation d'oeuvres d'art originales durables sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable "La Régalante" - Lot 2: La Guerche-de-Bretagne - Sélection des candidats
DP_2026_081	Création de 4 postes de refoulements avec bassins tampons et réseaux associés à Châteaubourg, Saint Jean sur Vilaine et Saint Didier, divers réseaux de refoulement et gravitaires vers la nouvelle STEP de Châteaubourg et démolition de la STEP actuelle Lot 1 : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information.

DC 2026 108 : Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des conseils municipaux,

Considérant que, lors des mandats précédents, chaque commune disposait d'un siège à la CLECT ;

Il vous est proposé de fixer la composition de la CLECT à 46 membres en attribuant un siège à chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 109 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-22 et D.1411-3 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2026_102 du conseil d'agglomération en date du 10 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP ;

Considérant que les dispositions applicables aux commissions de délégations de service public s'appliquent aux commissions d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens tels qu'annexés au Code de la Commande Publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres examine les offres et les candidatures et attribue les marchés ;

Considérant que, pour Vitré Communauté, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire;

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant qu'en cas de démission ou décès d'un titulaire, le remplacement dudit titulaire est assuré par un suppléant suivant l'ordre de la même liste ;

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Considérant que des listes peuvent être présentées jusqu'au moment du vote ;

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de Vitré Communauté, selon les listes de candidats présentées en séance.

1) Élection des membres titulaires

Après un appel de candidatures et dépôt des listes de Monsieur Stéphane DOUABIN et de Madame Nadège LE FLOCH, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 67 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de bulletins : 67
- Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 67

Ont obtenu :

- Liste de Stéphane DOUABIN : 63 voix

Stéphane DOUABIN	Titulaire
Jean-Luc DELAUNAY	Titulaire
Paul LAPAUSE	Titulaire
Christophe FESSELIER	Titulaire
Pierrick GENDRY	Titulaire

- Liste de Nadège LE FLOCH : 4 voix

Nadège LE FLOCH	Titulaire
-----------------	-----------

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Titulaires
Stéphane DOUABIN
Jean-Luc DELAUNAY
Paul LAPAUSE
Christophe FESSELIER
Pierrick GENDRY

2) Élection des membres suppléants

Après un appel de candidatures et dépôt des listes de Monsieur Stéphane DOUABIN et de Madame Nadège LE FLOCH, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 67 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de bulletins : 67
- Bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 0
- Suffrages exprimés : 67

Ont obtenu :

- Liste de Stéphane DOUABIN : 63 voix

Jean-Luc DUVEL	Suppléant
Fabienne BELLOIR	Suppléante
Michel SAUVAGE	Suppléant
Serge BERGER	Suppléant
Joël TRAVERS	Suppléant

- Liste de Nadège LE FLOCH : 4 voix

Erwann ROUGIER	Suppléant
----------------	-----------

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Suppléants
Jean-Luc DUVEL
Fabienne BELLOIR
Michel SAUVAGE
Serge BERGER
Joël TRAVERS

Composition définitive de la commission d'appel d'offre :

Titulaires
Stéphane DOUABIN
Jean-Luc DELAUNAY
Paul LAPAUSE
Christophe FESSELIER
Pierrick GENDRY

Suppléants
Jean-Luc DUVEL
Fabienne BELLOIR
Michel SAUVAGE
Serge BERGER
Joël TRAVERS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 110 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations portant désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21 et L.1414-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que sont à l'ordre du jour du conseil d'agglomération des désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la liste des délibérations visées par la dispense de vote à scrutin secret figure en annexe ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, pour l'ensemble des délibérations citées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 111 : Constitution d'une commission consultative des marchés à procédures adaptées

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) constituée par délibération du conseil d'agglomération est l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure ou égale aux seuils européens ;

Considérant que la CAO n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision ;

Considérant que la commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire ;

Considérant qu'en aucun cas la « commission MAPA » n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci devra se réunir ;

Considérant que la décision d'attribution des marchés en procédure adaptée restera de la compétence du Président ou de son représentant ;

Il vous est proposé :

- de créer une commission consultative désignée « Commission MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, au vu des rapports d'analyse des offres ;

- de désigner comme membres de la commission MAPA, les membres, titulaires et suppléants, élus de la commission d'appel d'offres, outre le Président ou son représentant, Président de droit de ladite commission;

Stéphane DOUABIN	Titulaire
Jean-Luc DELAUNAY	Titulaire
Paul LAPAUSE	Titulaire
Christophe FESSELIER	Titulaire
Pierrick GENDRY	Titulaire
Jean-Luc DUVEL	Suppléant
Fabienne BELLOIR	Suppléante
Michel SAUVAGE	Suppléant
Serge BERGER	Suppléant
Joël TRAVERS	Suppléant

- d'associer à ces réunions de la commission MAPA, lorsque cela s'avère nécessaire, l'élu et les agents compétents dans le domaine objet du ou des marchés(s) concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 112 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de bâtiments

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_026 du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments ;

Vu la délibération n° 2023_009 du conseil municipal du 30 janvier 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments ;

Vu la délibération n° 2023_11 du conseil d'administration du CCAS de Vitré en date du 09 février 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de bâtiments signée le 13 février 2023 par Vitré Communauté, la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Considérant que, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

Considérant que pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres, un suppléant peut être prévu ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le membre élu du coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article 1.4 de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de bâtiments, la ville de Vitré a été désignée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que, de ce fait, l'élu titulaire désigné par la ville de Vitré sera le président de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments ;

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, qui sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Jean-Luc DELAUNAY (titulaire)
- Patrick GUEGUIN (suppléant)

Il vous est proposé :

- De désigner les membres (un titulaire et un suppléant) de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments :

- Titulaire : Jean-Luc DELAUNAY**
- Suppléant : Patrick GUEGUIN**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 113 : Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-22, L.5211-1 et D.1411-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2026_102 du conseil d'agglomération an date du 10 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP ;

Vu la délibération n°2026_110 du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 relative à la dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations portant désignations de représentants de Vitré Communauté au sein d'organismes ;

Considérant que, pour les délégations de service public, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- de leurs garanties professionnelles et financières,
- de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que, pour Vitré Communauté, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence ;

Considérons les candidatures suivantes :

Titulaires
Jean-Luc DELAUNAY
Michel ERRARD
Antoine GEFFRAY
Pierre LEONARDI
Pierrick GENDRY
Suppléants
Aude DE LA VERGNE
Paul LAPAUSE
Alexandre BODIN
Vanessa ALLAIN
Ludovic LE SQUER

Il vous est proposé :

- de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- de désigner les membres de la Commission de délégation de service public tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

1) Élection des membres titulaires

Après mise au vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 67 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstention ou de vote contre : 0
- Suffrages exprimés : 67

Ont obtenu 67 voix :

Jean-Luc DELAUNAY	Titulaire
Michel ERRARD	Titulaire
Antoine GEFFRAY	Titulaire
Pierre LEONARDI	Titulaire
Pierrick GENDRY	Titulaire

Sont proclamés membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Titulaires
Jean-Luc DELAUNAY
Michel ERRARD
Antoine GEFFRAY

Pierre LEONARDI
Pierrick GENDRY

2) **Élection des membres suppléants**

Après mise au vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 67 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre d'abstention ou de vote contre : 0
- Suffrages exprimés : 67

Ont obtenu 67 voix :

Aude DE LA VERGNE	Suppléante
Paul LAPAUSE	Suppléant
Alexandre BODIN	Suppléant
Vanessa ALLAIN	Suppléante
Ludovic LE SQUER	Suppléant

Sont proclamés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Suppléants
Aude DE LA VERGNE
Paul LAPAUSE
Alexandre BODIN
Vanessa ALLAIN
Ludovic LE SQUER

Composition définitive de la commission de délégation de service public :

Titulaires
Jean-Luc DELAUNAY
Michel ERRARD
Antoine GEFFRAY
Pierre LEONARDI
Pierrick GENDRY

Suppléants
Aude DE LA VERGNE
Paul LAPAUSE
Alexandre BODIN
Vanessa ALLAIN
Ludovic LE SQUER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 114 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2026_103 du Conseil d'agglomération en date du 10 avril 2026 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et définissant sa composition telle que suit :

- 12 membres titulaires, dont la moitié issue du Conseil d'agglomération ;
- 12 membres suppléants, dont la moitié issue du Conseil d'agglomération ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par le Président de Vitré Communauté, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat ;

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

Considérant que tous les membres titulaires et suppléants représentants des usagers et des habitants ne sont pas listés nominativement dans l'attente de leur nomination en réunion de bureau de leur association ou chambre en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux ;

Il vous est proposé de définir la composition de la commission consultative des services publics locaux de Vitré Communauté telle que suit :

Membre de droit
Le Président ou son représentant
Membres titulaires issus du conseil d'agglomération
Jean-Luc DELAUNAY
Michel ERRARD
Antoine GEFFRAY
Pierre LEONARDI
Pierrick GENDRY
Jean-Luc DUVEL
Membres titulaires représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux
Nadine MARAIS (UFC QUE CHOISIR)
Jacques LE LETTY (Vitré Tuvalu)

Daniel GANDON (La Gaule Vitréenne)
Roland LE DROFF (CCI d'Ille-et-Vilaine)
Un membre de la CLCV
Un membre de la Chambre d'agriculture
Membres suppléants issus du conseil d'agglomération
Aude DE LA VERGNE
Paul LAPAUSE
Alexandre BODIN
Vanessa ALLAIN
Ludovic LE SQUER
Yves GUERIN
Membres suppléants représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux
Gérard CAILLET (UFC QUE CHOISIR)
Vincent BARRAIS (Vitré Tuvalu)
Jean-Yves TARABEUX (La Gaule Vitréenne)
Jean-Louis TURMEL (CCI d'Ille-et-Vilaine)
Un membre de la CLCV
Un membre de la Chambre d'agriculture

- de préciser qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 115 : Composition des commissions thématiques communautaires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2026_104 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026 validant la constitution des commissions communautaires ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'elles sont convoquées par le président, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent ;

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission thématique, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'ouvrir les commissions thématiques de Vitré Communauté aux conseillers municipaux qui souhaiteraient en être membres ;

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 3 pour Vitré dont 1 pour la minorité ;

Il vous est proposé de désigner les membres des commissions thématiques communautaires, selon le tableau ci-dessous.

Commissions communautaires	
<p>Développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur et agriculture</p> <p>Pierre LEONARDI VP Michel SAUVAGE CD</p>	<p>Pierre LEONARDI (VITRE) ; Michel SAUVAGE (TAILLIS) ; Marie-Christine MORICE (ETRELLES) ; Eric BRUNCHER (DOMAGNE) ; Sophie GUEMAS (VAL-D'IZE) ; Laurence COURSIN (VERGEAL) ; Stéphane DOUABIN (BALAZE) ; Anne-Marie MORLIER (MOULINS) ; Anaïs SAMSON (ST M'HERVE) ; Franck CAMEREL (MARPIRE) ; Philippe ROSTREN (GENNES SUR SEICHE) ; Nadine BACHELIN et Yannick BESNARD (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Vincent DESILLE (ST AUBIN DES LANDES) ; Alexandre BODIN (DOMALAIN) ; Fabienne BELLOIR (CHAMPEAUX) ; Myriam ALEXANDRE (St GERMAIN DU PINEL) ; Jean-Hugues TIRIAU (BAIS) ; Aurélien THEBERT (LE PERTRE) ; Sandrine FEILLAIS (AVAILLES-SUR-SEICHE) ; Ludovic Le SQUER (LA SELLE GUERCHAISE) ; Arnaud DUPUIS (CHATEAUBOURG) ; Nathalie GADBOIS (LANDAVRAN) ; Yves-Laurent BOTREAU (ERBREE) ; Jessica FERRION (MOUTIERS) ; Nicolas TRICOT (BRIELLES) ; Estelle RAGALEUX (TORCE). Lionel LE MIGNANT (VITRE) ; Nadège LE FLOCH (VITRE-minorité) ; Jean-Luc DUVEL (CHATILLON-EN-VENDELAIS) ; Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) ; Guylène JEUSSELIN (PRINCÉ) ; Lany PENIN (ARGENTRÉ-DU-PLESSIS) ; Anthony MENEUST (ARGENTRÉ-DU-PLESSIS)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Transition écologique</p> <p>Yannick FOUET VP</p>	<p>Maurice SPETEBROOT (ETRELLES) ; Gilles THOMAS (DOMAGNE) ; Laurence DOURDAIN (VAL-D'IZE) ; Jonathan EON (ST DIDIER) ; Jean-François GOERGEAULT (VERGEAL) ; Dominique FAUCHEUX (BALAZE) ; Gaylord SOATTO (MOULINS) ; Samuel CHAUVIN (ST M'HERVE) ; Marielle GARCIA (TAILLIS) ; Gildas DUBOIS (MARPIRE) ; Vincent LAMY (GENNES SUR SEICHE) ; Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Didier TRAVERS (MECE) ; Patrice LEQUEUX (ST AUBIN DES LANDES) ; Sylvain MOREAU (DOMALAIN) ; Séverine Lorier (St GERMAIN DU PINEL) ; Stéphane POTTIER (LE PERTRE) ; David DESILLES (AVAILLES) ; Edith CAPELE (SELLE GUERCHAISE) ; Aude DE LA VERGNE (CHATEAUBOURG) ; Cyrille CHAUVIN (LANDAVRAN) ; Yves Laurent BOTREAU (ERBREE) ; Cédric FOLIARD (MOUTIERS) ; Pierre BOUY (BRIELLES) ; Yannick FOUET ; (TORCE) ; Nicolas GRAVELLIER (VITRE) ; Freddy ANDRIEUX-BIZEUL (VITRE) ; Jean-Benoît GERBAUD (VITRE - minorité) ; Michèle PAQUET (Chatillon en Vendelais) ; Hubert LHUISSIER (BREAL SOUS VITRE) ; Christophe HAQUIN (Argentré-du-Plessis) ; Anthony MENEUST (Argentré-du-Plessis)</p>
<p>Santé et solidarités</p> <p>Pascale CARTRON VP</p>	<p>Pascale CARTRON (BREAL SOUS VITRE) ; Elodie RICOU (ETRELLES) ; Danielle MENARD (DOMAGNE) ; Maryse HUCHET (VAL-D'IZE) ; Nadine BRARD (POCE-LES-BOIS) ; Christine KHEZZANE (ST DIDIER) ; Véronique RIVAL (VERGEAL) ; Manuella DROUYE (BALAZE). Isabelle GREGOIRE (MOULINS) ; Rose-Marie LOUIN (ST M'HERVE) ; Denis FROMONT (TAILLIS) ; Guilmette DAVENEL (MARPIRE) ; Chloé PRIOUX (GENNES SUR SEICHE) ; Maryvonne LEGRAND (CHAPELLE ERBEE) ; Marie GROVALET (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Sandrine Dylis et Véronique BRASSIER (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Sabrina PREVOST (Montreuil des Landes) ; Justine SARTONI (DOMALAIN) ; Patricia MOREL (BAIS) ; Caroline SERRAND (LE PERTRE) ; Edith CAPELE (SELLE GUERCHAISE) ; Alain ROUSSELOT (CHATEAUBOURG) ; Sandrine Dubois (LANDAVRAN) ; Isabelle Le BORGNE (ERBREE) ; Magalie LEMAILLE (MOUTIERS) ; Angélique GUAIS (BRIELLES) ;</p>

	<p>Julie Martin (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Nelly MAUVE (TORCE) ; Anne BRIDEL (VITRE) ; Christine HEUDE (VITRE) ; Erwann ROUGIER (VITRE - minorité) ; Marie-Paul GILLOUARD (Chatillon en Vendelais) ; Isabelle LEROYER (BREAL SOUS VITRE) ; Mélanie MARTINEZ-AUBERT (Princé) ; Martine VERE (Argentré-du-Plessis) ; Sandrine AUPIED (Argentré-du-Plessis)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Mobilités</p> <p>Antoine GEFFRAY VP</p>	<p>Antoine GEFFRAY (LA GUERCHE) ; Laurent FESSELIER (ETRELLES) ; Jean-Yves ESNAULT (DOMAGNE) ; Laurence DOURDAIN (VAL-D'IZE) ; Elodie DARDENNE SINOQUET (ST DIDIER) ; Christine MAIGNAN (VERGEAL) ; Hervé LE RIGUER (BALAZE) ; Marie-Ange PLANCHAIS (MONDEVERT) ; Mylène REBUT (MOULINS) ; Antoine BORDIER (ST M'HERVE) ; Solène MICHENOT (TAILLIS) ; Ludivine FAUCHEUX (MARPIRE) ; Hélène BRIELLE (GENNES SUR SEICHE) ; Michael GAUTHIER (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) ; Fabrice LABBE (St GERMAIN DU PINEL) ; Anita ROULIN (LE PERTRE) ; Nadine VAYNE LEBLAY (AVAILLES) ; Ludovic LE SQUER (SELLE GUERCHAISE) ; Olivier CHARPENTIER (CHATEAUBOURG) ; Nicolas MAIGNAN (LANDAVRAN) ; Christelle HASLE (ERBREE) ; Antoine Guguen (MOUTIERS) ; Justine HUREL (BRIELLES) ; Xavier DIGUET (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Bernadette REUCHERON (TORCE) ; Freddy ANDRIEUX-BIZEUL (VITRE) ; Carine GERMOND (VITRE) ; Erwann ROUGIER (VITRE - minorité) ; Christine FERARD (CHATILLON EN VENDELAIS) ; Pascale CARTRON (BREAL SOUS VITRE) ; Philippe GARNIER (Argentré-du-Plessis) ; Charles JEULAND (Argentré-du-Plessis)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Habitat</p> <p>Marie-Christine MORICE VP</p>	<p>Marie-Christine MORICE (ETRELLES) ; Jean-Marc MAILLARD (DOMAGNE) ; Maryse HUCHET (VAL-D'IZE) ; Remi FESSELIER (VERGEAL) ; Jean-Paul BRISSIER (BALAZE) ; Annie DEMORTREUX (MOULINS) ; Yann Couq (ST M'HERVE) ; Philippe CHAVROCHE (TAILLIS) ; Fabien SUHARD (GENNES SUR SEICHE) ; Idrys CLARAC et Véronique BRASSIER (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Joel DESILLES (ST AUBIN DES LANDES) ; Jean-Yves SUBIRY (DOMALAIN) ; Fabienne BELLOIR (CHAMPEAUX) ; Fabrice Labbe (St GERMAIN DU PINEL) ; Pacsal LORHO (Le Pertre) ; Jean-Paul CADIEU et Hubert DESBLES (CHATEAUBOURG) ; David BARRIER (LANDAVRAN) ; Patrick GERARD (ERBREE) ; Anne-Sophie PRIOUR (MOUTIERS) ; Serge GESLIN (BRIELLES) ; Emmanuel HEINRY (TORCE) ; Patrick PLANCHET (VITRE) ; Jean-Louis BAHU (VITRE) ; Gilles RENAULT (VITRE – minorité) ; Marie-Paul GILLOUARD (CHATILLON EN VENDELAIS) ; Corinne RONDEL (BREAL SOUS VITRE) ; Christian HAMELOT (Argentré-du-Plessis) ; Nicolas FOLL (Argentré-du-Plessis) ; Magali BRETON (LA CHAPELLE ERBREE)</p>
<p>Finances et Ressources Humaines</p> <p>Stéphane DOUABIN VP Paul LAPAUSE VP</p>	<p>Stéphane DOUABIN (BALAZE) ; Paul LAPAUSE (VITRE) ; Marie-Christine MORICE (ETRELLES) ; Roland GAUTIER (DOMAGNE) ; Julien BEUNEL (VAL-D'IZE) ; Joel KERGOAT (ST DIDIER) ; Samuel URIEN (VERGEAL) ; Marie-Ange PLANCHAIS (MONDEVERT) ; Anne Marie MORLIER (MOULINS) ; Elisabeth BRUN (ST M'HERVE) ; Pirska DROUILLE (CORNILLE) ; Solène MICHENOT (TAILLIS) ; Cécile BEAUDUCEL (MARPIRE) ; Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE) ; Olivier DESPREZ (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Christophe FESSELIER (ST AUBIN DES LANDES) ; Francis DELAUNAY (ST JEAN SUR VILAINE) ; Alexandre BODIN (DOMALAIN) ; Fabienne BELLOIR (CHAMPEAUX) ; Valérie HENRY (St GERMAIN DU PINEL) ; Eric GLINCHE (BAIS) ; Aurélien Thebert (LE PERTRE) ; Ludovic LE SQUER (SELLE GUERCHAISE) ; Bertrand DAVID et Patrick PETIGNY (CHATEAUBOURG) ; Thierry MONGODIN (MONTAUTOUR) ; Yves-Laurent BOTREAU (ERBEE) ; Yves COLAS (MOUTIERS) ; Philippe QUINIO (BRIELLES) ; Patricia MARSOLLIER (DROUGES) ; Patricia LE GOFF (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Myriam DOUDET (TORCE) ; Carine GERMOND (VITRE) ; Jalila GIRAUD (VITRE - minorité) ; Christine FERARD (CHATILLON EN</p>

	<p>VENDELAIS) ; Marie-Noelle CRUBLET (BREAL SOUS VITRE) ; Jean-Claude DENOUAULT (Princé) ; Rémi POSSON (Argentré-du-Plessis) ; Joël FRIN (Argentré-du-Plessis)</p>
<p>Sports / Randonnées</p> <p>Fabienne BELLOIR VP</p>	<p>Fabienne BELLOIR (CHAMPEAUX) ; Didier LALOUE (ETRELLES) ; Joel AKA (DOMAGNE) ; Aurélie Bouvet-Adam (VAL-D'IZE) ; Christine KHEZZANE (ST DIDIER) ; Anthony RETAILLEAU (VERGEAL) ; Pascal SALMON (BALAZE) ; Jean-Yves Leblanc (MONDEVERT) ; Magali GUILLOIS (ST M'HERVE) ; Laurent BELLOIR (TAILLIS) ; Emilie QUEMENER (MARPIRE) ; Maxime TUAL (GENNES SUR SEICHE) ; Emmanuel BORDAIS (CHAPELLE ERBEE) ; Michael GAUTHIER (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Olivier BAUDY (MECE) ; Daniel FEVRIER et Lionel COSSON (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Marie SOREL (DOMALAIN) ; Myriam ALEXANDRRE (St GERMAIN DU PINEL) ; Eric GLINCHE (BAIS) ; Eric GROUSSARD (Le Pertre) ; Damien CHOUBRAC (CHATEAUBOURG) ; Lillian LAUGERAT (CHATEAUBOURG) ; Titouan GUESNE (LANDAVRAN) ; Christian BELLIER (ERBREE) ; Sandie GUINEFORT (MOUTIERS) ; Joseph NEVEU (BRIELLES) ; Maxime MAUDIEU (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Séverine RENAUX (TORCE) ; Benoît HOUYERE (VITRE) ; Emmanuel COUVERT (VITRE) ; Philippe GOUGEON (CHATILLON EN VENDELAIS) ; Julie MEREL (BREAL SOUS VITRE) ; Mélanie MARTINEZ-AUBERT (Princé) ; Philippe GARNIER (Argentré-du-Plessis) ; Nicole HARD (Argentré-du-Plessis). Anthony SERGENT (Moulins)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Jeunesse, CTG et CLIC</p> <p>Elisabeth BRUN VP</p>	<p>Elisabeth BRUN (ST M'HERVE) ; Elodie RICOU (ETRELLES) ; Marion LOISEAU (DOMAGNE) ; Aurélie Bouvet-Adam (VAL D'IZE) ; Nathalie Godefroy (ST DIDIER) ; Isabelle LOUIS (VERGEAL) ; Gwenaëlle Le Calvez (BALAZE) ; Matthias de MAUROY (Moulins) ; Véronique PELEY (CORNILLE) ; Anne-Lise Cruchon (TAILLIS) ; Richard Gougeon(MARPIRE) ; Valérie Tiriau (GENNES SUR SEICHE) ; Marie-Cécile MOREAU (CHAPELLE ERBEE) ; Céline Coquelin (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Sabrina COTIN (MECE) ; Daniel FEVRIER et Véronique BRASSIER(GUERCHE DE BRETAGNE) ; Sabrina PREVOST (Montreuil des Landes) ; Beatrice DUFLOS (DOMALAIN) ; Pascale RINNERT (CHAMPEAUX) ; Valérie Henry (St GERMAIN DU PINEL) ; Vanessa Chedemail (BAIS) ; Martine JANNIER (AVAILLES) ; Karine Bougeard (SELLE GUERCHAISE) ; Christelle Averland-Schmitt et Aurore Stéphan (CHATEAUBOURG) ; Pauline Paquet (LANDAVRAN) ; Isabelle Le Borgne (ERBREE) ; Anne Sophie Cornée (MOUTIERS) ; Françoise Heulot (BRIELLES) ; Annick LION (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Nelly mauve (TORCE) ; Pauline SEGRETAIN (VITRE) ; Esthercadlie CARBON (VITRE) ; Nadège Le Floch (VITRE – minorité) ; Claudie BENARD (CHATILLON EN VENDELAIS) ; Pascale CARTRON (BREAL SOUS VITRE) ; Mélanie MARTINEZ-AUBERT (Princé) ; Lany PENIN (Argentré-du-Plessis) ; Bernadette TISON (Argentré-du-Plessis)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Culture, tourisme, patrimoine et communication</p> <p>Alexandra LEMERCIER VP</p>	<p>Alexandra LEMERCIER (VITRE) ; Julien Lambert (ETRELLES) ; Danielle MENARD (DOMAGNE) ; Sandra HERVAGault (VAL D'IZE) ; Yoanna Christy (ST DIDIER) ; Ludovic GAUVIN (VERGEAL) ; Rolande Truel (BALAZE) ; Nicolas Lemoux (MONDEVERT) ; Aurélie LAQUERRE (MOULINS) ; Sébastien Pitois (ST M'HERVE) ; Anne-Lise Cruchon (TAILLIS) ; Charline BENARD (MARPIRE) ; François Gérard (GENNES SUR SEICHE) ; Maryvonne LEGRAND (CHAPELLE ERBEE) ; Laurence LEPESANT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Vanessa PEAN (MECE) ; Carole LEGUENET et Christine FREIN (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Estelle BREHAULT (ST JEAN SUR VILAINE) ; Delphine SUBIRY (DOMALAIN) ; Séverine Lorier (St GERMAIN DU PINEL) ; Django Guyon (BAIS) ; Angélique Bellayer (LE PERTRE) ; Martine Jannier (AVAILLES) ; Martine COUVERT (SELLE GUERCHAISE) ; Christelle Averland-Schmitt et Aurore Stéphan (CHATEAUBOURG) ; Karine DERRIEN (LANDAVRAN) ; Ollivia de la Valliere (ERBREE) ; Mélanie Bodin (MOUTIERS) ; Anna Margotin (BRIELLES) ; Patricia Templon (MONTREUIL SOUS</p>

	<p>PEROUSE) ; Nathalie Lebreton (TORCE) ; Roseline KNEZIC (VITRE); Nadège Le Floch (VITRE); Philippe GOUGEON (CHATILLON EN VENDELAIS); Philippe SIMON (Princé); Lany PENIN (Argentré-du-Plessis); Irmine DELAGREE (Argentré-du-Plessis)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Systèmes d'information</p> <p>Aurélien THEBERT CMD</p>	<p>Aurélien THEBERT (LE PERTRE); Michel JEULAND (DOMAGNE); Olivier HERVE (VAL D'IZE); Grégoire Barbeau (ST DIDIER); Vincent MONIER (BALAZE); Julien TUVACHE (MOULINS); Stéphanie D'HOOGHE (ST M'HERVE); André BOUTHÉMY (CORNILLE); Gildas DUBOIS (MARPIRE); Myriam Jeby (GENNES SUR SEICHE); Marie-Cécile MOREAU (CHAPELLE ERBEE); Philippe DUHEM (ST CHRISTOPHE DES BOIS); Patrice LEQUEUX (ST AUBIN DES LANDES); Philippe JEULAND (ST JEAN SUR VILAINE); Marie MENEUST (DOMALAIN); Damien Choubrac (CHATEAUBOURG); Aurélie Paquet (LANDAVRAN); Yves-Laurent Botreau (ERBREE); Yannick Furon(MOUTIERS); Vincent Catillon (BRIELLES); Florian GIRARD (TORCE); Paul LAPAUSE (VITRE); Philippe MAIGNAN (VITRE); Jean-Benoît GERBAUD (VITRE-minorité); Claudie BENARD (CHATILLON EN VENDELAIS); Eric GRIGNON (Argentré-du-Plessis); Hélène BAYON (Argentré-du-Plessis)</p>
<p>PLUI</p> <p>Françoise GESLAND VP</p>	<p>Françoise GESLAND (ARGENTRE DU PLESSIS); Marie-Christine Morice (ETRELLES); Jean-Marc MAILLARD; Bruno DELVA (VAL D'IZE); Jean-François Bordais (POCE-LES-BOIS); Vincent Sinoquet (ST DIDIER); Ingrid THEBERT (VERGEAL); Marie-Renée SAILLANT (BALAZE); Jean-Yves Leblanc (MONDEVRT); Stéphane LE CLINCHE(MOULINS); Romane SORIN (ST M'HERVE); André Bouthemy (CORNILLE); Philippe CHAVROCHE (TAILLIS); Frédéric LEJAS (MARPIRE); Roland Le Droff (GENNES SUR SEICHE); Manuella Godeloud (CHAPELLE ERBEE); Laurence LEPESANT (ST CHRISTOPHE DES BOIS); Jean-Luc DELAUNAY (MECE); Katia BONNANT (GUERCHE DE BRETAGNE) et Idrys CLARAC (GUERCHE DE BRETAGNE); Christophe FESSELIER (ST AUBIN DES LANDES); Marine DURAND (Montreuil des Landes); Marie MENEUST (Domalain); Jean-Pierre SIMON (CHAMPEAUX); Pascal BARBRON (St GERMAIN DU PINEL); Christian Pottier (BAIS); Pascal LOrho (LE PERTRE); hubert DESBLES et Eric Quiviger (CHATEAUBOURG); Serge BERGER (LANDAVRAN); Michel ERRARD (ERBREE); Yves Colas (MOUTIERS); Guillaume Morlier (BRIELLES); Patricia Marsollier (DROUGES); Sylvie VEILLARD (MONTREUIL SOUS PEROUSE); Cristiano Fonséca (TORCE); Pierre LEONARDI (VITRE); Fabien LAMIRE (VITRE); Gilles RENAULT (VITRE-minorité); Gerard BEAUGENDRE (CHATILLON EN VENDELAIS); Nicolas JOURDAN (BREAL SOUS VITRE); Christian HAMELOT (Argentré-du-Plessis); Edith CAPELE (La Selle Guerchaise)</p> <p><u>1 abstention : Joël FRIN</u></p>
<p>Travaux, bâtiments et énergie</p> <p>Jean-Luc DELAUNAY VP Patrick GUEGUIN CMD</p>	<p>Jean-Luc DELAUNAY (MECE); Patrick GUEGUIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE); Yves Béтин (ETRELLES); Nicolas SUHARD (VAL D'IZE); Jonathan Eon (ST DIDIER); Arthur BETIN (VERGEAL); Jean-Fabrice CLOAREC (BALAZE); Nicolas Lemoux (MONDEVERT); Laurence MORICE (MOULINS); Yann COUQ (ST M'HERVE); Yves LOUVEL (TAILLIS); Thomas PAIN ((MARPIRE); Antoine DURAND (GENNES SUR SEICHE); Pascal POIRIER (ST CHRISTOPHE DES BOIS); Emmanuel Rodriguez (Montreuil des Landes); Francis DELAUNAY (ST JEAN SUR VILAINE); Quentin Jeanne (DOMALAIN); Sébastien REGNIER (VISSEICHE); Jean-Pierre SIMON (CHAMPEAUX); Myriam Alexandre (St GERMAIN DU PINEL); Stéphane Pottier (LE PERTRE); David DESILLES (AVAILLES); Ludovic Le Squer (SELLE GUERCHaise); Eric Perchais et Olivier Charpentier (CHATEAUBOURG); Julien HUET (LANDAVRAN); Cédric Foliard (MOUTIERS); Camille Vandestick (BRIELLES); Hubert Godeloup (TORCE); Bruno Linne (VITRE); Jean-Luc DUVEL (CHATILLON EN VENDELAIS); Mickaël FOUBERT (BREAL SOUS VITRE); Frédéric FAUCHEUX (Princé);</p>

	Bertrand DESILLE (Argentré-du-Plessis) ; Claude CAILLEAU (Argentré-du-Plessis)
Eau, assainissement et GEMAPI Michel ERRARD VP Aude DE LA VERGNE CMD	Michel ERRARD (ERBREE) ; Aude DE LA VERGNE (CHATEAUBOURG) ; Delva BRUNO (VAL D'IZE) ; Jean-Marc Reucheron (VERGEAL) ; Stéphane DOUABIN (BALAZE), Victor GALLON (ST M'HERVE) ; Denis FROMONT (TAILLIS) ; Frédéric LEJAS (MARPIRE) ; François Gérard (GENNES SUR SEICHE) ; Marie-Françoise ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) ; Olivier LEONARD (MECE) ; Yannick BESNARD (GUERCHE DE BRETAGNE) ; Mickael LERETRIF (ST AUBIN DES LANDES) ; Pascal PANETIER (DOMALAIN) ; Pascal Barbron (St GERMAIN DU PINEL) ; Philippe Hubert (LE PERTRE) ; David DESILLES (AVAILLES) ; Marie Landais (LANDAVRAN) ; David DOUCIN (MOUTIERS) ; Arnaud Pihours (BRIELLES) ; Patrick GUEGUIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Bruno Travers (TORCE) ; Vanessa ALLAIN (VITRE) ; Fabien LAMIRE (VITRE) ; Gérard BEAUGENDRE ; Christophe HAQUIN (Argentré-du-Plessis) ; Charles JEULAND (Argentré-du-Plessis)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

DISCUSSION :

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal à la commune d'Argentré du Plessis, prend la parole :

Merci Monsieur le Président, je me présente pour ceux qui ne me connaissent pas, Monsieur FRIN Joël, je suis élu de la minorité à Argentré-du-Plessis. Ma première question c'est de savoir si on vote commission par commission ? Oui OK. Donc je voulais juste prendre la parole quelques instants, en tant que représentant de la minorité municipale d'Argentré-du-Plessis. Je parle au nom de mes collègues, nous avons travaillé sur ces commissions. Comme vous le dites, on pourra peut être retravailler au mois de mai. Pour cette délibération, je souhaite intervenir parce que il y a donc 13 commissions communautaires et comme il était indiqué dans la note de synthèse, et aussi comme vous l'avez indiqué Monsieur le Président en fin de conseil d'agglomération du 10 avril dernier, il fallait jouer la transparence et la représentation. Il était souhaitable de faire une représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste. Ce que nous avons travaillé et nous n'avons pas réussi à se faire entendre de la majorité à Argentré-du-Plessis, parce que nous pensons qu'il y a eu ouverture. Cette ouverture est présente et on s'en félicite. Mais elle n'est pas du tout suffisante à nos yeux. Elle ne représente pas totalement et justement la pluralité d'expressions. Vous savez qu'à Argentré-du-Plessis, il y a donc 13 commissions, donc nous avons 26 places pour une représentation. Ce qui a été fait au mandat précédent, il y avait 11 commissions, 22 places pour Argentré-du-Plessis et donc la majorité précédente a joué le jeu pour laisser 7 places à la minorité qui représentait en gros 1/3 des places. Ce qui n'est pas le cas actuellement parce que nous avons 6 places sur 26. Donc je fais acte ici de l'ouverture mais pas suffisante et j'espère qu'on pourra retravailler avec la majorité. Pour que cette présentation et cette représentation minoritaire soient à la hauteur pour ces expressions pluralistes et faire une proportion normale.

Madame Françoise GESLAND, Maire d'Argentré-du-Plessis, répond :

Je note qu'il y a donc 13 commissions, nous sommes 27 dans le Conseil d'Argentré. 6 sont minoritaires et vous avez chacun une place dans chaque commission. Effectivement, s'il y a besoin de rediscuter les choses, on verra. Pour l'instant, on a décidé de faire comme ça.

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal à la commune d'Argentré du Plessis, poursuit :

Pour finir, Monsieur le Président, en allant dans ce sens, si on vote commission par commission donc nous voterons « abstention » sur les commissions où ne nous sommes pas représentés actuellement et nous voterons « pour » les commissions où nous sommes présents. En sachant que nous sommes présents dans les commissions et notre but c'est de travailler avec l'ensemble des membres de commissions où nous serons présents. Comme toutes les commissions, je pense que le travail est un travail pour l'intérêt général de Vitré Communauté et à travers Vitré Communauté, c'est l'intérêt général de chacune de nos communes. C'est dans ce sens que nous travaillons avec l'ensemble des membres des commissions.

La suite de la présentation est disponible sur le lien de l'enregistrement ci-après :
<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/j22tkG9cCE3Z2gt>

DC 2026 116 : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) : désignation des représentants au comité syndical

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, portant modification des statuts du syndicat mixte « Eaux et Vilaine – Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'EPTB Vilaine est chargé de mettre en œuvre et de coordonner la politique de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vilaine ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à deux titulaires ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Considérant les candidatures de Monsieur Michel ERRARD et de Madame Aude DE LA VERGNE comme délégués titulaires au sein dudit comité ;

Il vous est proposé de désigner les représentants, au sein du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) :

- Madame Aude de LA VERGNE
- Monsieur Michel ERRARD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 117 : Syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAEP) Le Pertre - Saint-Cyr-Le-Gravelais : désignation de nouveaux représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pertre – Saint Cyr-le-Gravelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté se substitue depuis le 1^{er} janvier 2020 à la commune du Pertre dans la représentation au sein du SIAEP Le Pertre -Saint-Cyr - Le-Gravelais ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 4 titulaires et 1 suppléant ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire 1 : M. THEBERT Aurélien
- Titulaire 2 : M. HUBERT Philippe
- Titulaire 3 : M. POTTIER Stéphane
- Titulaire 4 : M. MONNIER Xavier
- Suppléant : Mme DORGERE Magali

Il vous est proposé de désigner les représentants de Vitré Communauté, listés ci-dessus, au SIAEP Le Pertre – Saint-Cyr-Le-Gravelais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 118 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) : Désignation de nouveaux représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026, relatif aux statuts du «Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a notamment pour objet de procéder à toutes études générales d'urbanisme ou liées à l'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre, et notamment l'élaboration, la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteur à l'intérieur de ce périmètre ;

Considérant que le syndicat assure aussi une mission d'accompagnement des communes et communautés pour les assister dans la réalisation de certains documents d'urbanisme prévisionnel ou de projets opérationnels d'urbanisme ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 46 titulaires et 46 suppléants ;

Il vous est proposé de désigner les représentants de Vitré Communauté au syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, tels que définis ci-dessous.

N°	Villes	Titulaires	Suppléants
1	Argentré du Plessis	Christian HAMELOT	Pierrick GENDRY
2	Availles surSeiche	Elisabeth CARRE	Bertrand THOMAS
3	Bais	Nathalie CLOUET	Christian POTTIER
4	Balazé	Marie-Renée SAILLANT	Hervé LE RIGUER
5	Bréal sous Vitré	Pascale CARTRON	Mickaël LEFEUVRE
6	Brielles	Joseph NEVEU	Philippe QUINIO
7	Champeaux	Jean-Pierre SIMON	Rémy BOUVET
8	Châteaubourg	Hubert DESBLES	Olivier CHARPENTIER
9	Châtillon-en-Vendelais	Gérard BEAUGENDRE	Michèle PAQUET
10	Cornillé	Vicent MOTTARD	Stéphanie MARTIN
11	Domagné	Michel JEULAND	Eric BRUNCHER
12	Domalain	Alexandre BODIN	Marie MENEUST
13	Drouges	Patricia MARSOLLIER	Hervé OLIVRY
14	Erbrée	Mickael DUBOIS	Christian BELLIER
15	Etelles	Laurent FESSELIER	Yves BETIN
16	Gennes-sur-Seiche	François GERARD	Roland LE DROFF
17	La Chapelle Erbrée	Joël TRAVERS	Daniel CHEDEMAIL
18	La Guerche de Bretagne	Katia BONNANT	Idrys CLARAC
19	La Selle Guerchaise	Ludovic LE SQUER	Walter GERARD
20	Landavran	Serge BERGER	Cyrille CHAUVIN
21	Le Pertre	Pascal LORHO	Aurélien THEBERT
22	Louvigné de Bais	Joseph JEULAND	Cédric MARTIN
23	Marpiré	REMI TROPEE	Franck CAMEREL
24	Mecé	Jean-Luc DELAUNAY	Pascal BAUDY
25	Mondevert	Mélanie AUPIED	Antoine PARAGE
26	Montautour	Sébastien FORTIN	Thierry MONGODIN
27	Montreuil des Landes	Marina DURAND	Jean-François ROLLO
28	Montreuil sous Pérouse	Sylvie VEILLARD	Etienne LERETRIF
29	Moulins	Anne-Marie MORLIER	Stéphane LE CLINCHE
30	Moussé	Thierry CADO	David CHEVRIER
31	Moutiers	Yves COLAS	Cédric FOLIARD
32	Pocé-les-Bois	Jean-François BORDAIS	Raboana RANAIVO
33	Princé	Guylène JEUSSELIN	Patrice BERTHIER
34	Rannée	Karine MOREL	Stéphanie LAHAYE
35	St Aubin des Landes	Mickaël LLERETRIF	Vincent DESILLE
36	St Christophe des Bois	Laurence LEPESANT	Yves GUERIN
37	St Didier	Jonathan EON	Nathalie SABATIER
38	St Germain du Pinel	Myriam ALEXANDRE	Pascal BARBRON
39	St Jean S/Vilaine	Benoit BOURGES	Francis DELAUNAY

40	St M'Hervé	Stéphane D'HOOGHE	Romane SORIN
41	Taillis	Philippe CHAVROCHE	Denis FROMONT
42	Torcé	Yannick FOUET	Emmanuel HEINRY
43	Val d'Izé	Bruno DELVA	Julien BEUNEL
44	Vergéal	Samuel URIEN	Anthony RETAILLEAU
45	Visseiche	David SAUDRAIS	Sébastien REGNIER
46	Vitré	Pierre LEONARDI	Fabien LAMIRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 119 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : Désignation de nouveaux représentants

DC 2026 119 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine : Désignation de nouveaux représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025_201 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la modification des Statuts du SMICTOM Sud-Est 35 ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au SMICTOM Sud-Est 35, est fixé à 51 titulaires et 51 suppléants

Considérant les candidatures suivantes au SMICTOM Sud-Est 35 :

N°	Communes	Titulaires	Suppléants
1	ARGENTRE DU PLESSIS	Bertrand DESILLE	Charles JEULAND
2	ARGENTRE DU PLESSIS	Patrice EON	Christian HAMELOT
3	AVAILLES SUR SEICHE	Thomas BERTRAND	Élisabeth CARRÉ
4	BAIS	Patricia MOREL	Eric GLINCHE
5	BALAZE	Stéphane DOUABIN	Jean-paul BRISSIER
6	BREAL SOUS VITRE	Mickaël LEFEUVRE	Jérôme PAUTONNIER
7	BRIELLES	Françoise HEULOT	Corinne CUZZI
8	CHAMPEAUX	Fabienne BELLOIR	Pascale RINNERT
9	CHATEAUBOURG	Jérémy DROUILLÉ	Hubert LE BALC'H
10	CHATEAUBOURG	ÉRIC PERCHAS	Olivier CHARPENTIER
11	CHATILLON EN VENDELAIS	Arnaud VOISINNE	Ludovic GIEUX
12	CORNILLE	Véronique PELEY	Vincent GUILLEUX
13	DOMAGNE	Gilles THOMAS	Henry SOUVESTRE
14	DOMALAIN	Sylvain MOREAU	Isabelle RESTIF
15	DROUGES	Patricia MARSOLLIER	Michel VIEL
16	ERBREE	Pascal JOUAULT	Christian BELLIER
17	ETRELLES	Maurice SPETEBROOT	Annie BEAUGENDRE
18	GENNES SUR SEICHE	Antoine DURAND	Roland LE DROFF
19	LA CHAPELLE-ERBREE	Franck SANIARD	Cédric TAVERNE
20	LA GUERCHE DE BGNE	Daniel FÉVRIER	Yannick BESNARD
21	LA GUERCHE DE BGNE	Nadine BACHELIN	Antoine GEFFRAY
22	LA SELLE GUERCHaise	Ludovic LE SQUER	Sébastien GOUPIL
23	LANDAVRAN	Serge BERGER	Cyrille CHAUVIN
24	LE PERTRE	Xavier MONNIER	Angélique BELLAYER
25	LOUVIGNE DE BAIS	Bruno COULOMBET	Axelle LE DUIGOU
26	MARPIRE	Gildas DUBOIS	Charline BENARD
27	MECE	Didier TRAVERS	Alain PIETTE
28	MONDEVERT	Jean-Yves LEBLANC	Laurence DUBOIS
29	MONTAUTOUR	Nicolas ROUSSEL	Romain JANNIER
30	MONTREUIL DES LANDES	Philippe MARTIN	Freddy FERRON
31	MONTREUIL SS PEROUSE	Patricia LE GOFF	Julie MARTIN
32	MOULINS	Mylène REBUT	Aurélien LAQUERRE
33	MOUSSE	Christopher DEME	Christopher MESNIL

34	MOUTIERS	Cédric FOLIARD	Anne-Sophie CORNÉE
35	POCE LES BOIS	Nadine BRARD	Julie STEFANELLI
36	PRINCE	Philippe SIMON	Guylène JEUSSELIN
37	RANEE	Karine MOREL	Claude BIZEUL
38	ST AUBIN DES LANDES	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
39	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Marie-France ESNAULT	Yves GUERIN
40	ST DIDIER	Julien PEREZ	Jacques BLANCHET
41	ST GERMAIN DU PINEL	Pascal BARBRON	Nicolas TOUTAIN
42	ST JEAN SUR VILAINE	Estelle BRÉHAULT	Emmanuel MESTRARD
43	SAINT M'HERVE	Sébastien PITOIS	Rose-Marie LOUIN
44	TAILLIS	Denis FROMONT	Ophélie FROTIN
45	TORCE	Séverine RENAUX	Bruno TRAVERS
46	VAL D'IZE	Laurence DOURDAIN	Michel GIEUX
47	VERGEAL	Rémy TEMPLON	Natacha GODELOUP
48	VISSEICHE	Sébastien REGNIER	Lucile JANNIER
49	VITRE	Lionel LE MIGNANT	Patrick PLANCHET
50	VITRE	Bruno LINNE	Justine DEBRIFFE
51	VITRE	Philippe MAIGNAN	Pierrick CHOUAN

Il vous est proposer de désigner les représentants de Vitré Communauté au SMICTOM sud-Est 35 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

3 absentions : Joël FRIN, Erwann ROUGIER, Nadège LE FLOCH.

DC 2026 120 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du Cycle de l'eau (FNCCR)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n°2026_013 du Bureau d'agglomération en date du 16 février 2026 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et l'assainissement ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois, une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre, sur leur territoire, des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement du service public de l'eau et l'assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de Vitré Communauté au sein de la FNCCR ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel ERRARD en qualité de représentant de Vitré Communauté à la FNCCR ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Michel ERRARD comme représentant de Vitré Communauté à la FNCCR.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 121 : Assemblée bretonne de l'eau - désignation de représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'assemblée bretonne de l'eau (ABE) est une instance de concertation lancée en janvier 2022 qui a pris le relai de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (datant de 2014) ;

Considérant que cette évolution fait suite à l'adoption du Plan breton pour l'eau en 2018 par la Région Bretagne et qui prévoyait une réforme de la gouvernance régionale de l'eau ;

Considérant que l'assemblée bretonne de l'eau est un lieu d'information, de partage de connaissances et de concertation sur les problématiques liées à l'eau ;

Considérant qu'elle permet de travailler en transversalité pour redonner un poids politique à l'eau tout en proposant des outils opérationnels pour appuyer les prises de décision et l'action des acteurs bretons ;

Considérant qu'elle a également la possibilité de porter des vœux sur différents sujets à enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques au niveau national ou régional ;

Considérant que les membres de l'assemblée bretonne de l'eau sont constitués :

- Pour 52% d'un premier collège composé de représentants du Conseil régional de Bretagne, des Conseils départementaux, des Syndicats départementaux d'eau potable, des communes, des Établissements publics de coopération intercommunale, des Structures porteuses de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des Commissions locales de l'eau.

- Pour 24%, d'un deuxième collège de représentants des acteurs socio-économiques.

- Pour 24%, d'un troisième collège de représentants des usagers non professionnels et de la société civile ;

Considérant qu'afin d'assurer la parité entre les femmes et les hommes dans la composition de l'Assemblée, chacune des structures membres désigne en son sein deux mandataires, une femme et un homme, et le Conseil régional de Bretagne nomme parmi ces deux mandataires un membre titulaire et son suppléant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Michel ERRARD et de Madame Aude DE LA VERGNE comme délégués titulaires au sein de ladite assemblée ;

Il vous est proposé de désigner Madame Aude DE LA VERGNE et Monsieur Michel ERRARD comme représentants de Vitré Communauté au sein de l'assemblée bretonne de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

4 absents : Joël FRIN, Éric QUIVIGER, Erwann ROUGIER, Nadège LE FLOCH

DISCUSSIONS :

Monsieur Joël FRIN, conseiller municipal d'Argentré-du-Plessis prend la parole :

Je me permets d'intervenir par rapport au SMICTOM, désolé je reprends de nouveau la parole en tant que minorité Argentréenne. Habituellement, nous avons effectivement 2 titulaires et 2 suppléants à Argentré-du-Plessis et généralement, il y a 3 places pour la majorité et 1 place de titulaire pour la minorité. C'est ce qui a été fait généralement et régulièrement. D'ailleurs, sur les 2 derniers mandats, c'est ce qui a été fait et les équipes majoritaires des 2 derniers mandats ont acté, maintenu et respecté cette répartition en nommant un titulaire de la minorité en 2015 et en 2020, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En 2026, sans échange et sans discussion, les 4 postes, les 2 titulaires et les 2 suppléants ont été attribués aux 4 personnes de la majorité sans concertation avec la minorité. Nous avons remonté cette info au Conseil municipal du 2 avril dernier. On n'a pas été entendu, nous sommes donc pas représentés en tant que minorité Argentréenne

dans le SMICTOM. C'est bien dommage, nous avons fait en tant que majorité sur les 2 derniers mandats, le nécessaire, la répartition et l'acceptation de ce point sur Argentré pour les 4 postes. Pour ne pas nuire au SMICTOM et envers le respect de toutes les personnes qui sont ici marquées sur le tableau, nous nous montrons pas contre pour ne pas enrayer la marche du SMICTOM. Nous travaillons effectivement de loin parce que nous n'avons pas de représentants, mais nous nous abstiendrons sur ce vote. Vous pouvez remarquer que cette abstention est une abstention vraiment à la limite du contre.

DC 2026 122 : Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) : désignation de représentants titulaires et suppléants à la commission de suivi de site

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;
Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le nombre de représentants de Vitré Communauté au sein de la commission de suivi de site du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré) est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine désignera les membres de cette commission en fonction des propositions faites par le conseil communautaire ;

Considérant les candidatures suivantes :
- Monsieur Patrick GUEGUIN (titulaire)
- Monsieur Jean-Luc DELAUNAY (suppléant)

Il vous est proposé de soumettre à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine la désignation de Monsieur Patrick GUEGUIN (titulaire) et Monsieur Jean-Luc DELAUNAY (suppléant), comme représentants de Vitré Communauté à la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ménagers de Vitré (CVEDM Vitré).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 123 : Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), modifiés en assemblée générale le 8 juin 2018 ;

Considérant que le CNAS est un organisme apportant des prestations sociales au personnel ;

Considérant que chaque structure adhérente dispose de deux délégués, un élu et un agent ;

Considérant que pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

Considérant la candidature de Monsieur Paul LAPAUSE comme représentant de Vitré Communauté au CNAS ;

Il vous est proposé de désigner Paul LAPAUSE, comme représentant de Vitré Communauté aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 124 : Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) - désignation de représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-9 ;
Vu le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, portant création de l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le règlement intérieur de l'assemblée de l'EPFB désignant les représentants des communautés d'agglomération des communautés de communes et des communes non membres d'EPCI à fiscalité propre, arrêté par Madame la Préfète le 17 juin 2020 ;

Considérant que l'EPFB réalise, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage fonciers) ;

Considérant que son Conseil d'administration est notamment composé de 41 élus des collectivités territoriales de Bretagne, (41 binômes composés chacun d'un titulaire et d'un suppléant), dont 8 binômes pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que conformément à l'article L.321-9 du Code de l'Urbanisme ces 8 binômes sont désignés par une « assemblée spéciale » constituée des Présidents de communautés d'agglomération que Monsieur le Préfet peut être amené à réunir ;

Considérant que dans l'hypothèse où Monsieur le Président de Vitré Communauté serait empêché de participer à cette assemblée spéciale, un autre membre de l'assemblée délibérante de Vitré Communauté pourrait participer à cette assemblée spéciale, sous réserve d'une désignation par le Conseil d'agglomération, dûment remise à Monsieur le Préfet de Région ou à son représentant, avant le vote lors de l'assemblée spéciale ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Pierre LEONARDI, suppléant de Monsieur le Président, à cette fin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 125 : Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.362-5 ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales ;
Vu les articles 33 et 34 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi dite « ALUR ») transformant le CRH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par l'intégration des politiques de l'hébergement dans les compétences de cette instance ;
Vu le décret n°2014-1369 en date du 14 novembre 2014 précisant la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement des nouveaux CRHH ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Considérant que le CRHH est un lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'habitat. A titre d'exemple, il est consulté sur :

- Les orientations de la politique de l'habitat dans la région et les actions engagées par l'Etat et les collectivités territoriales
- La programmation et la répartition annuelle des différentes aides publiques au logement
- Les politiques menées en faveur du logement des populations défavorisées
- Les projets de Programmes Locaux de l'Habitat
- Les créations ou modifications de compétences des organismes HLM...

Considérant que le CRHH est placé sous la co-présidence du Préfet de Région et du Président du Club " Décentralisation et Habitat " ; qu'il compte actuellement 73 membres réunis en trois collèges :

- 1^{er} collège : Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 2^{ème} collège : Professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants
- 3^{ème} collège : Représentants des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées

Considérant que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comme Vitré Communauté, sont membres de droit du CRHH mais peuvent se faire représenter ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Marie-Christine MORICE
- Suppléante : Françoise GESLAND

Il vous est proposé :

- de désigner Madame Marie-Christine MORICE en qualité de représentante titulaire au sein des différentes instances du CRHH ;
- de désigner Madame Françoise GESLAND en qualité de représentante titulaire au sein des différentes instances du CRHH ;
- de préciser que Monsieur Teddy REGNIER est membre de droit en qualité de Président de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 126 : Club "Décentralisation & Habitat Bretagne": désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;

Considérant que, Vitré Communauté adhère depuis 2010 au Club "Décentralisation & Habitat Bretagne", constitué le 23 novembre 2009 ;

Considérant que ce Club réunit sous la forme d'une association « loi 1901 » des collectivités territoriales, les délégataires des aides à la pierre, les bailleurs sociaux et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de constituer une culture et des connaissances communes pour développer et améliorer l'habitat public et privé dans les territoires bretons ;

Considérant que ces rencontres régulières (réunissant élus et techniciens, en charge du logement) permettent :

- l'appropriation de sujets techniques ;
- une réflexion stratégique sur le devenir des politiques publiques de l'habitat (recherche d'une cohérence et d'une complémentarité entre les politiques locales) ;
- la préparation des réunions des instances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) co-présidées avec l'État ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Marie-Christine MORICE

- Suppléante : Françoise GESLAND

Il vous est proposé :

- de procéder à la désignation de Madame Marie-Christine MORICE en qualité de représentante titulaire au sein du Club « Décentralisation et Habitat Bretagne » ;
- de procéder à la désignation de Madame Françoise GESLAND en qualité de représentante suppléante au sein de ladite association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 127 : Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2025_163 du 10 juillet 2025 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'ADIL 35 ;
Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) ;
Vu les statuts de l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) ;

Considérant que l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) a principalement des missions de conseils auprès des particuliers (accédants, locataires, investisseurs privés...) dans tous les domaines de la réglementation relative au logement et à l'urbanisme ;

Considérant que l'ADIL est partenaire de la Maison du Logement, guichet unique en matière d'habitat (investissement, rénovation, accession, location,...)

Considérant que trois permanences d'informations sont assurées sur le territoire : les 2e et 4e mardis de chaque mois, à la Maison du Logement à Vitré et le 3ème mardi de chaque mois sur la commune de La Guerche-de-Bretagne (500 à 650 contacts par an) ;

Considérant que l'ADIL a développé en parallèle son action auprès des collectivités en :

- accompagnant les politiques locales d'encouragement à l'accession dans le neuf et dans l'ancien, particulièrement sur notre territoire,
- participant aux actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent,
- initiant l'animation d'un réseau de chargés d'études « Habitat »,
- animant l'Observatoire Départemental de l'Habitat : atlas cartographique et données (en ligne),
- diffusant ses analyses sur les marchés de l'habitat pour un meilleur suivi des politiques de l'habitat,
- assurant le suivi de l'observatoire local des loyer ;

Considérant que Vitré Communauté dispose d'un représentant au conseil d'administration de l'ADIL ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Christine MORICE, comme représentante de Vitré Communauté au conseil d'administration de l'ADIL ;

Il vous est proposé de désigner Madame Marie-Christine MORICE, comme représentante de Vitré Communauté pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ADIL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 128 : Désignation de représentants de Vitré Communauté aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes d'habitations à loyer modéré

Le Président expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président et les articles L.5111-4 et L.5216-1 relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441-2 et R.441-9 portant sur la composition des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements au sein de chaque organisme d'habitations à loyer modéré et sur les modalités de représentation des membres ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 07 juillet 2017 validant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Vitré Communauté ;

Considérant que le Président de Vitré Communauté fait partie des membres de droit avec voix délibérative qui composent la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des bailleurs présents sur les communes de son territoire ;

Considérant que les organismes de logement social présents sur les communes de Vitré Communauté sont :

- Neotoa
- Espacil Habitat
- Aiguillon Construction
- SA HLM BSB Les Foyers
- Habitat et Humanisme

Considérant la position de l'intercommunalité en tant que « cheffe de file » de la politique de gestion et de régulation des attributions de logements sociaux ;

Considérant la volonté du Président de Vitré Communauté de participer aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de l'ensemble des bailleurs présents sur l'agglomération ;

Considérant la possibilité pour le Président de Vitré Communauté de se faire représenter au sein de ces instances, y compris par des agents de la collectivité ;

Il vous est proposé :

- De prendre acte que le Président de Vitré communauté est membre de droit, avec voix délibérative, aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements des organismes de logements locatifs sociaux présents sur l'agglomération ;

- De désigner les remplaçants suivants, afin de le représenter lors de ces instances :

- o Marie-Christine MORICE : Vice-Présidente en charge de l'habitat
- o Monsieur Mathieu JEROME : Directeur Transition Ecologique-Mobilités-Habitat
- o Madame Camille GOUSET : Responsable du service Habitat
- o Madame Lydiane JUGDE : Coordinatrice Habitat
- o Madame Marine DUBOIS : Coordinatrice projets Habitat

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 129 : Conseil d'administration de la société AIGUILLON CONSTRUCTION : désignation d'un candidat au poste d'administrateur

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Considérant que Vitré Communauté peut présenter une candidature à l'un des 3 postes d'administrateurs de la société AIGUILLON CONSTRUCTION, réservés aux collectivités, car elle est titulaire d'une action de cette société ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Christine MORICE, au poste d'administrateur de la société AIGUILLON CONSTRUCTION ;

Il vous est proposé de désigner Madame Marie-Christine MORICE, comme candidate au poste d'administrateur de la société AIGUILLON CONSTRUCTION.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 130 : ESPACIL HABITAT : Désignation d'un candidat au poste d'administrateur

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Considérant que Vitré Communauté peut présenter une candidature à un poste d'administrateur de la société ESPACIL HABITAT, réservé aux collectivités, car elle est titulaire d'une action de cette société ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Christine MORICE, au poste d'administrateur de la société ESPACIL HABITAT ;

Il vous est proposé de désigner Madame Marie-Christine MORICE, comme candidate au poste d'administrateur de la société ESPACIL HABITAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 131 : Association TREMPLIN : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029)

Vu les statuts de l'association Tremplin – Foyer des jeunes travailleurs de Vitré ;

Considérant que l'association Tremplin, qui souhaite être acteur des politiques jeunesse et habitat du territoire, a pour mission :

- L'accueil et accompagnement éducatif des jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi et étudiants ;
- L'accueil temporaire et accompagnement personnel des jeunes en grande difficulté sociale et familiale ;
- L'évaluation des compétences de personnes en recherche d'amélioration de leurs conditions de vie socio-professionnelles ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu de Vitré Communauté au Conseil d'administration de l'association Tremplin ;

Considérant la candidature de Madame Pascale CARTRON comme représentante de Vitré Communauté au Conseil d'administration de l'association Tremplin ;

Il vous est proposé de désigner Madame Pascale CARTRON comme représentante de Vitré Communauté au Conseil d'administration de l'association Tremplin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 132 : SEMBREIZH - Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH du 3 mars 2023 ;

Considérant l'objet social de la SEMBREIZH :

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

1) *Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;*

2) *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*

- d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé

- d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;

3) *Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;*

4) *Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique*

5) *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;*

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.»

Considérant que l'article 15 des statuts de la Société prévoit que « *Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales* ».

Considérant que la participation au capital de la SEMBREIZH entraîne que Vitré Communauté devienne membre de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société ;

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	Total CT	14
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	Total Autres actionnaires	4
Total		18

Il vous est proposé de désigner les représentants de Vitré Communauté au sein de la SEMBREIZH :

- De désigner **Teddy REGNIER**, représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la Société dans le cadre de ce mandat ;
- De désigner **Pierre LEONARDI**, représentant au sein de l'Assemblée générale de la SEMBREIZH ;
- De désigner **Jean-Luc DELAUNAY** suppléant au sein des instances de la SEMBREIZH.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 133 : Comité partenarial de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2018_013 du conseil communautaire du 26 janvier 2018, approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne relative au développement de l'emploi dans l'agriculture ;
Vu la délibération n° 2018_124 du conseil communautaire du 6 juillet 2018, approuvant la conclusion d'une convention cadre ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté et la Chambre d'agriculture, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Considérant l'article II de ladite convention qui précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat par la mise en place d'un comité partenarial, se réunissant au moins une fois par an, et composé de 3 représentants élus de Vitré Communauté et 2 élus de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Yannick FOUET
- Michel SAUVAGE
- Pierre LEONARDI

Il vous est proposé de désigner Monsieur Yannick FOUET, Monsieur Michel SAUVAGE et Monsieur Pierre LEONARDI, comme représentants de Vitré Communauté pour siéger au comité partenarial de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 134 : Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : désignation des membres du comité de pilotage

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2024_247 du 14 novembre 2024 relative à la conclusion d'une convention de partenariat entre Vitré Communauté et la CCI d'Ille-et-Vilaine (Chambre de Commerce et d'Industrie) 2024 - 2027 ;

Considérant que la convention de partenariat précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du partenariat par la mise en place d'un comité de pilotage composé de 3 élus de Vitré Communauté et 3 élus de la CCI ;

Considérant que ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par semestre pour valider et suivre l'avancement du programme d'actions annuel ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Pierre LEONARDI
- Teddy REGNIER
- Yannick FOUET

Il vous est proposé de désigner Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Teddy REGNIER et Monsieur Yannick FOUET, comme représentants de Vitré Communauté pour siéger au comité de pilotage de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 135 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : désignation d'un représentant de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.751-2 du Code de Commerce, qui précise que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est composée notamment par « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant »

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale ;

Considérant qu'elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente ;

Considérant la nécessité de garantir la représentation politique de Vitré Communauté au sein de la CDAC afin d'assurer l'équilibre et le dynamisme commercial du territoire intercommunal ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Pierre LEONARDI

- Suppléant : Françoise GESLAND

Il vous est proposé de désigner Pierre LEONARDI (titulaire) et Françoise GESLAND (suppléante), comme représentants de Vitré Communauté pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 136 : Association Initiative Portes de Bretagne : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'Initiative Portes de Bretagne vise à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, mais aussi de la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées ;

Considérant qu'elle permet aux créateurs de bénéficier d'une aide technique, d'un parrainage, d'un prêt d'honneur ou d'une avance remboursable sans garantie ni intérêt ;

Considérant que le fonds d'intervention de la plateforme qui permet l'attribution de prêts d'honneurs aux créateurs est alimenté par les dons des membres et partenaires ;

Considérant les candidatures de Monsieur Pierre LEONARDI comme représentant titulaire de Vitré Communauté, et de Madame Marie-France ESNAULT comme représentante suppléante au sein de l'association Initiatives Portes de Bretagne ;

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Pierre LEONARDI comme représentant titulaire de Vitré Communauté au sein de l'association Initiative Portes de Bretagne.

- De désigner Madame Marie-France ESNAULT comme représentante suppléante au sein de ladite association.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 137 : Indivision CAP BRETAGNE - ZA Piquet : désignation d'un représentant à l'assemblée générale de copropriété

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que dans le cadre de la mise en autonomie du site de Cap Bretagne (ZA Piquet, Etelles) effectuée il y a une dizaine d'années, une indivision a été mise en place afin de gérer les espaces communs (arrasage, merlon, espaces verts...) et de s'assurer de la facturation des contrats mis en commun (Eau, EDF...);

Considérant que Vitré Communauté est restée propriétaire du restaurant sur le site de Cap Bretagne à Etelles ;

Considérant la nécessité que Vitré Communauté soit représentée au sein de l'indivision en siégeant à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble « Indivision Cap Bretagne » ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Pierre LEONARDI (titulaire)
- Madame Marie-Christine MORICE (suppléante)

Il vous est proposé :

- **de désigner Monsieur Pierre LEONARDI comme représentant titulaire de Vitré Communauté pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble «Indivision Cap Bretagne » (ZA Piquet, Etelles) ;**
- **de désigner Madame Marie-Christine MORICE comme représentante suppléante de Vitré Communauté au sein de ladite assemblée.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 138 : Désignation d'un représentant au sein de la société CS de la Lamberdiere

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_180 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2024_079 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté du 21 mars 2024 approuvant le dossier de labélisation Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) ;

Vu la délibération n°2026_278 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 5 mars 2026 relative à la prise de participation minoritaire au capital de la société CS de la Lamberdiere ;

Considérant les objectifs énergétiques du Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté, notamment l'objectif PE4 : « Développer la production d'électricité renouvelable en gouvernance partagée. » ;

Considérant les objectifs énergétiques de la démarche TETE de Vitré Communauté, notamment l'objectif PE6 : « Promouvoir, accompagner et investir dans des projets de production d'ENR&R. » ;

Considérant que la société CS de la Lamberdiere envisage la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de stockage temporaire de déchets inertes situé au lieu-dit La Lamberdiere, sur la commune de Saint-Didier ;

Considérant que la société CS de la Lamberdiere sera constituée afin d'assurer la gestion de la centrale photovoltaïque ;

Considérant l'entrée de Vitré Communauté au capital de la société CS de la Lamberdière ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick GUEGUIN comme représentant de Vitré Communauté au sein de ladite société ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Patrick GUEGUIN comme représentant de Vitré communauté au sein de la société de la CS de la Lamberdière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 139 : Association Le Relais pour l'emploi : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de l'association le Relais pour l'emploi ;

Considérant que Vitré Communauté, au titre de sa compétence « développement économique et emploi », soutient le Relais pour l'emploi, association œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle sur 3 volets d'activité :

- L'association Intermédiaire ;
- Le Parc Mobilité ;
- Le Pays fait son Jardin ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté, au sein de cette association, est fixé à quatre ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Pascale CARTRON
- Pierre LEONARDI
- Martine VERE
- Serge BERGER

Il vous est proposé de désigner Madame Pascale CARTRON, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Martine VERE et Monsieur Serge BERGER comme représentants de Vitré Communauté au sein de l'association Le Relais pour l'emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 140 : Mission locale du Pays de Vitré : Désignation de représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les statuts de la mission locale du Pays de Vitré dont le siège est situé 9 place du Champ de Foire à Vitré ;

Considérant que la Mission Locale du Pays de Vitré, créée à l'initiative des collectivités locales et avec le soutien de l'Etat, aide les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les obstacles de leur insertion professionnelle et sociale ;

Considérant qu'en partenariat, la Mission Locale apporte des réponses adaptées aux questions des jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, du transport et de la santé.

Considérant que les statuts de la Mission locale du Pays de Vitré prévoient la désignation de 2 représentants de Vitré Communauté au sein de son conseil d'administration ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Pierre LEONARDI
- Elisabeth BRUN

Il vous est proposé de désigner Monsieur Pierre LEONARDI et Madame Elisabeth BRUN comme représentants de Vitré Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission locale du Pays de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 141 : Commission départementale de recours relative à l'insertion (CDRI) : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Commission départementale de recours relative à l'insertion, présidée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, formule des propositions en vue de régler tous les litiges relatifs à l'insertion (suspension des aides financières, prévention des contentieux...);

Considérant que dans le cadre de la délégation de la compétence « Insertion » exercée par Vitré Communauté et du Pacte de coordination des acteurs de l'insertion d'Ille-et-Vilaine, la communauté d'agglomération participe aux gouvernances structurant les démarches engagées et notamment à la commission susmentionnée ;

Considérant la candidature de Pascale CARTRON, comme représentante de Vitré Communauté à la Commission Départementale de Recours relative à l'Insertion (CDRI) ;

Il vous est proposé de désigner Pascale CARTRON comme représentante de Vitré Communauté à la Commission Départementale de Recours relative à l'Insertion (CDRI).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 142 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : Désignation des membres élus du comité de pilotage territorial

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de l'assemblée Départementale en date des 23 juin 2022 et du 29 septembre 2022 mettant en place le dispositif du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) » de 4ème génération et de ses modalités, notamment désignant un comité de pilotage territorial ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage territorial pour le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023 - 2027 (CDST) ;

Considérant que le comité de pilotage territorial est constitué a minima de la communauté d'agglomération, Vitré Communauté et de représentants du Département, notamment les conseillers départementaux et les élus départementaux référents du territoire ;

Considérant que le rôle du comité de pilotage est de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Plus spécifiquement pour le volet Investissement et Fonctionnement, il propose chaque année une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émet un avis. Dans ce cadre, le comité de pilotage est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourrait bénéficier chaque projet ;

Considérant qu'il appartient à Vitré Communauté de désigner quatre représentants pour ce comité de pilotage ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Stéphane DOUABIN
- Madame Elisabeth BRUN

- Monsieur Yannick FOUET
- Madame Marie-Christine MORICE

Il vous est proposé de désigner Monsieur Stéphane DOUABIN, Madame Elisabeth BRUN, Monsieur Yannick FOUET et Madame Marie-Christine MORICE, comme représentants de Vitré Communauté au Comité Départemental de Solidarité Social.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 143 : Office de Tourisme du Pays de Vitré : désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration et du Bureau

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 293 du Conseil communautaire du 11 décembre 2015, relative à la création de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la création de l'office de tourisme communautaire, il est prévu de désigner, au sein de l'assemblée communautaire, 2 membres pour siéger au conseil d'administration et au bureau de l'office de tourisme ;

Considérant que l'office de tourisme a pour mission, entre autres, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;

Considérant qu'il vous est proposé de désigner un conseiller communautaire issu de la commune de la Guerche-de-Bretagne au sein dudit conseil ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Madame Alexandra LEMERCIER
- Carole LEGUENET

Il vous est proposé :

- de désigner Alexandra LEMERCIER comme représentante de Vitré Communauté au sein du conseil d'administration et du bureau de l'Office de tourisme du Pays de Vitré ;
- de désigner Carole LEGUENET issu de la commune de la Guerche-de-Bretagne au sein dudit conseil d'administration et du bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 144 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté à l'Assemblée générale du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu les nouveaux statuts du Comité Régional du Tourisme de Bretagne adoptés en Assemblée Générale extraordinaire en date du 19 février 2018 ;

Considérant que le renouvellement de l'Assemblée du Conseil Régional de Bretagne entraîne le renouvellement des membres de Tourisme Bretagne (Comité régional du tourisme de la région Bretagne) ;

Considérant la candidature de Madame Alexandra LEMERCIER comme représentante de Vitré Communauté au sein de ladite assemblée générale ;

Il vous est proposé de désigner Alexandra LEMERCIER, comme représentante de Vitré Communauté au sein de l'Assemblée Générale du comité régional du tourisme Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 145 : Ille et Vilaine Tourisme - désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les statuts d'Ille & Vilaine Tourisme, l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, prévoient le renouvellement des représentants des EPCI siégeant en tant que membres de droit à l'assemblée générale ;

Considérant la candidature de Madame Alexandra LEMERCIER représentante de Vitré Communauté au sein de l'assemblée générale ainsi que du conseil d'administration d'Ille & Vilaine Tourisme ;

Il vous est proposé de désigner Madame Alexandra LEMERCIER représentante de Vitré Communauté au sein de l'assemblée générale de l'agence touristique d'Ille & Vilaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 146 : Association AMORCE : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire du 21 mars 2016 relative à l'adhésion à l'association AMORCE ;

Considérant que l'Association AMORCE regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires, au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ;

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette association ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Patrick GUEGUIN

- Suppléant : Jean-Luc DELAUNAY

Il vous est proposé de désigner Monsieur Patrick GUEGUIN (titulaire) et Monsieur Jean-Luc DELAUNAY (suppléant), comme représentants de Vitré Communauté au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 147 : Réseau TARANIS : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_066 du Conseil communautaire du 26 avril 2019, actant l'adhésion de Vitré Communauté au réseau TARANIS ;

Considérant la nécessité de favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens sur le territoire, notamment par l'intermédiaire du réseau régional TARANIS qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Bretagne, soutenu par le Conseil Régional de Bretagne et l'ADEME ;

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette association ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick GUEGUIN comme représentant de Vitré Communauté au réseau TARANIS ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Patrick GUEGUIN comme représentant de Vitré Communauté au réseau TARANIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 148 : Pôle médical : désignation de représentants au sein de la copropriété Anne de Laval (14 boulevard Saint-Martin à Vitré)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2018_157 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 actant l'acquisition du local accueillant auparavant Groupama, situé 14 boulevard Saint Martin ;
Vu la délibération n° 2019_112 du Conseil communautaire du 11 juillet 2019 actant le projet d'aménagement du local situé 14 boulevard Saint Martin pour y accueillir la maison médicale de garde et/ou toute autre activité tertiaire ;

Considérant l'appartenance de ce local à la copropriété « Anne de Laval » et la nécessité pour Vitré Communauté, d'être représentée, en tant que propriétaire au sein de l'assemblée de copropriété ;

Considérant que le local accueille à ce jour la maison médicale de garde et le centre de santé ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Pascale CARTRON
- Suppléant : Jean-Luc DELAUNAY

Il vous est proposé de désigner Madame Pascale CARTRON (Titulaire) et Monsieur Jean-Luc DELAUNAY (suppléant), comme représentants de Vitré Communauté au sein de la copropriété Anne de Laval.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 149 : Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Guerche-de-Bretagne : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-5 ;
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, remplaçant les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.6143-5 du code de la santé publique, le conseil de surveillance et notamment composé : « au plus de cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, [...] » ;

Considérant la candidature de Madame Pascale CARTRON, comme représentante de Vitré Communauté au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne ;

Il vous est proposé de désigner Madame Pascale CARTRON, comme représentante de Vitré Communauté au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guerche-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 150 : Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitré : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-5 ;
Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, remplaçant les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.6143-5 du code de la santé publique, le conseil de surveillance et notamment composé : « au plus de cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, [...] » ;

Considérant la candidature de Madame Pascale CARTRON, comme représentante de Vitré Communauté au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitré ;

Il vous est proposé de désigner Madame Pascale CARTRON, comme représentante de Vitré Communauté au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 151 : AIR BREIZH : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la décision n° 2017_016 du Bureau communautaire du 27 février 2017 actant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association Air Breizh, association agréée par le Ministère de l'Environnement pour la mesure de la qualité de l'air en Bretagne ;

Considérant que les missions d'Air Breizh sont de :

- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires concernant une dizaine de polluants nocifs dans l'air ambiant en Bretagne.
- Informer en permanence les services de l'État, les élus, ses adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région.
- Étudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires :
 - Sources d'émission
 - Niveaux de pollution
 - Zones d'impact
- Sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements ;

Considérant que Vitré Communauté doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour cette association ;

Considérant les candidatures de Monsieur Yannick FOUET et Madame Pascale CARTRON au sein des instances de Air Breizh ;

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Yannick FOUET représentant titulaire de Vitré Communauté, pour siéger au sein des instances d'Air Breizh ;
- de désigner Madame Pascale CARTRON représentante suppléante au sein des instances d'Air Breizh.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 152 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté à l'association RESECO

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la décision du Bureau du 7 décembre 2020 relative à l'adhésion de Vitré Communauté à l'association RESECO ;

Considérant l'engagement pris par Vitré Communauté en matière de développement durable, au travers notamment du PCAET ;

Considérant que la commande publique est un levier indispensable pour répondre à ces enjeux ;

Considérant que l'association RESECO, réseau d'acheteurs engagés dans le développement durable, permet à ses adhérents de bénéficier de compétences en matière de prise en compte du développement durable dans les marchés publics et d'accéder à de nombreux outils (base documentaires, formation, webconférences...);

Considérant la candidature de Madame Nathalie CLOUET, comme référente titulaire de Vitré Communauté à l'association RESECO ;

Il vous est proposé de désigner Madame Nathalie CLOUET, comme référente titulaire de la communauté d'agglomération Vitré Communauté à l'association RESECO.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 153 : Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de la SARL KERVALIS (La Haie Robert à Vitré) : désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 instituant une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour la SARL KERVALIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant le renouvellement du conseil d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que la CLIS a pour objet de contrôler les risques de nuisance, de pollution, de dangers et d'autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peut présenter la société KERVALIS ;

Considérant que le nombre de représentants de Vitré Communauté, au sein de cette commission, est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Patrick GUEGUIN (titulaire)
- Jean-Luc DELAUNAY (suppléant)

Il vous est demandé de proposer à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de désigner Monsieur Patrick GUEGUIN (titulaire) et Monsieur Jean-Luc DELAUNAY (suppléant) de Vitré Communauté, à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la SARL KERWATT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 154 : Désignation d'un représentant au sein de la SAS Kerwatt – Projet Soulaïwatt – Saint Germain-du-Pinel

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2253-1 permettant aux collectivités territoriales, par dérogation, de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°2023_142 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 25 mai 2023 relative à la prise de participations de Vitré Communauté au sein de la SAS Kerwatt ;

Considérant la volonté de participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire ;

Considérant l'implication des citoyens dans la stratégie énergétique du territoire ;

Considérant que la commune de Saint Germain-du-Pinel a missionné l'Association pour une ville Eco-Citoyenne (projet Soulaïwatt) pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la salle des sports, propriété de la commune ;

Considérant que l'association « pour une ville Eco-Citoyenne » n'est pas habilitée à vendre à l'opérateur public l'électricité produite par cette installation ;

Considérant que l'association « pour une ville Eco-Citoyenne » a rejoint la SAS Kerwatt qui porte juridiquement et financièrement le projet ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de Vitré Communauté au sein de la SAS Kerwatt ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick GUEGUIN comme représentant de Vitré Communauté à la SAS Kerwatt ;

Il vous est proposé de désigner Patrick GUEGUIN comme représentant de Vitré Communauté au sein de la SAS Kerwatt.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 155 : SAS Parc éolien du Harault - Désignation du représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition « énergétique pour la croissance verte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-217 du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°2021_090 du conseil d'agglomération du 8 avril 2021 relative à la création d'une société par action simplifiée dans le cadre du projet éolien sur les communes de Châtillon en Vendelai, Princé et Montautour, ainsi qu'à la désignation Madame Isabelle Le Callennec, Présidente de Vitré Communauté, en tant que représentante de l'agglomération pour siéger au comité stratégique de ladite société ;

Considérant la nécessité d'engager la transition énergétique du territoire et de développer les énergies renouvelables conformément au PCAET de Vitré Communauté ;

Considérant les démarches engagées par la société Vensolaire, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, filiale de la société CN'AIR, à la réalisation d'un projet éolien sur les communes de Châtilion-en-Vendelais, Princé et Montautour ainsi que l'implication financière de Vitré Communauté sur cette opération ;

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte et en particulier l'article 109 permet aux communes et leurs groupements de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire » ;

Considérant que la société « Parc éolien du Harault » a pour objet :

- La production d'énergies renouvelables à travers le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, mobilières et immobilières, financières y compris tous cautionnements et toutes garanties, tous prêts et toutes opérations de trésorerie et, notamment, celles prévues par l'article 511-7 du code monétaire et financier, qui se rattachent directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Considérant que la société est administrée et dirigée par un Président et un comité stratégique composé de trois membres désignés par chacun des trois associés avec des pouvoirs délimités ;

Considérant qu'en sus des statuts, un pacte d'associés a été rédigé afin de définir notamment les modalités d'organisation et d'administration de la Société, les modalités de Transfert des Titres de la Société, et plus généralement les termes et les modalités de leur partenariat au sein de la Société en vue de la réalisation du Projet ;

Considérant qu'un pacte d'associés spécifique a été rédigé entre Vitré Communauté et Enercoop Bretagne engageant Enercoop Bretagne à céder une partie de ses titres au profit de citoyens ou à Vitré Communauté en cas de projet de cession de titres ;

Considérant la nouvelle gouvernance politique au sein de Vitré Communauté suite aux dernières élections ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Teddy REGNIER comme représentant de Vitré Communauté au comité stratégique de la SAS « Parc éolien du Harault ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 156 : Société de production d'énergie du Haut Montigné - Désignation de deux représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_161 du conseil d'agglomération en date du 27 juin 2024 relative à la création d'une boucle d'auto consommation collective sur la zone d'activité du Haut-Montigné – validation des statuts et du pacte d'actionnaires de la société d'investissement ;

Considérant les orientations du schéma directeur d'aménagement économique et en particulier, d'engager la transition environnementale des zones d'activités à travers des mesures permettant de produire de l'énergie, de réduire la consommation en eau et de préserver la biodiversité ;

Considérant la prise en compte de ces orientations dans le projet de requalification – extension de la zone d'activité du Haut Montigné à travers la réutilisation des eaux de station, la valorisation de la chaleur fatale et la production d'électricité solaire ;

Considérant les résultats de l'étude énergétique réalisée entre septembre 2022 et mars 2023 portant sur :

- Le potentiel de production d'énergie électrique estimé à 8 Gwc à l'échelle de la zone d'activité, sur 13 sites dont 2 appartenant à Vitré Communauté et 11 appartenant à des entreprises privées pour une puissance totale de 7130 kVA répartie sur 13 points d'injection ;
- Le potentiel de consommation d'énergie des entreprises de la zone d'activité estimée à 26 Gwc ;

Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté de soutenir ce projet afin de :

- Contribuer à la décarbonation de la zone d'activité et ainsi répondre aux enjeux du PCAET du territoire ;
- Créer et expérimenter un nouveau modèle (duplicable) d'aménagement des zones d'activités impliquant les entreprises dans une démarche d'écologie industrielle ;

Considérant que Vitré Communauté est entrée au capital de la société de production d'énergie du Haut Montigné ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Pierre LEONARDI
- Patrick GUEGUIN

Il vous est proposé de désigner Monsieur Pierre LEONARDI et Monsieur Patrick GUEGUIN représentants de Vitré Communauté au sein du conseil d'administration de la société de production d'énergie du Haut Montigné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 157 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein du SDE35

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale et qu'il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques.

Considérant qu'il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables ;

Considérant qu'il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département ;

Considérant que le SDE35 est autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession ;

Considérant que le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département ;

Considérant que le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Considérant que le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats

au travers de la SEM Energ'iv dont il est actionnaire.

Considérant que le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI ayant transféré leur compétence optionnelle éclairage public ;

Considérant que les délégués du comité syndical issus de ces EPCI sont élus en début de mandat par les représentants intercommunaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays ;

Considérant que dans chaque EPCI membre, le représentant intercommunal est désigné par délibération du conseil communautaire : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35 ;

Considérant qu'il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour l'EPCI, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de l'EPCI auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires intercommunales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick GUEGUIN représentant de Vitré Communauté au SDE 35 ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Patrick GUEGUIN représentant de Vitré Communauté au sein du SDE 35.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 158 : Désignation d'un représentant à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_245 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ;

Vu la délibération n° 2021_180 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale de l'OEB du 23 mars 2021 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté ;

Considérant que l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) est un groupement d'intérêt public ;

Considérant qu'il accompagne la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'accès à la connaissance environnementale et l'observation ;

Considérant que Vitré Communauté dispose d'un siège titulaire et d'un suppléant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Yannick FOUET et Madame Françoise GESLAND en qualité de représentants à l'OEB ;

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Yannick FOUET en tant que représentant titulaire de Vitré Communauté à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne ;

- De désigner Madame Françoise GESLAND en tant que représentante suppléante de Vitré Communauté à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 159 : Société "Terre et Toit" - Désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et 1525-3 ;
Vu le code de commerce ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu les statuts de la société « Terre et Toit » (anciennement SADIV) du 7 juin 2022 ;

Considérant que la société « Terre et Toit » a pour objet, à titre principal, de réaliser toute action et programme d'aménagement et de construction, en application du code de l'urbanisme et dans les dispositions prévues dans ses statuts ;

Considérant que Vitré Communauté est actionnaire de cette société ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté siégeant au sein des instances de la société « Terre et Toit » est fixé à 1 titulaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc DELAUNAY en qualité de représentant de Vitré Communauté au sein de la société « Terre et Toit » ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc DELAUNAY, comme représentant de Vitré Communauté au sein de la société « Terre et Toit ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 160 : Comité d'agrément « Bourses Initiatives Jeunes » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, ainsi que leur sensibilisation à la dynamique de projets ;

Considérant que la jeunesse est plurielle, qu'elle est ressource et qu'elle est un enjeu majeur pour la communauté mais aussi pour la société en général ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cette jeunesse, qu'il est nécessaire de valoriser l'engagement des jeunes et de les accompagner dans leurs initiatives ;

Considérant que les « bourses Initiatives Jeunes » constituent un dispositif d'aides financières pour les jeunes du territoire ;

Considérant donc que ce dispositif est une initiative territoriale qui se divise en deux volets :

- la Bourse Internationale Jeunes (BIJ) vise à encourager les initiatives autonomes des jeunes (16/30 ans) seuls ou réunis qui ont un projet à l'international : des atouts pour la vie personnelle et professionnelle future, des expériences formatrices,
 - la Bourse Agir Jeunes est une aide encourageant toute initiative de jeunes (15/30 ans) souhaitant valoriser ou mettre en lumière leur talent ; la Bourse Agir Jeunes a comme objectifs :
 - de donner l'envie d'agir sur le territoire en favorisant la prise d'initiative,
 - d'apporter un coup de pouce à la mise en œuvre d'un projet local,
 - de récompenser les jeunes et les valoriser,
- de faire connaître les initiatives des jeunes aux habitants et aux élus ;

Considérant que l'attribution de ces bourses est soumise à l'avis d'un comité d'agrément, réuni 4 fois par an et composé de représentants de la vie scolaire des lycées et de partenaires du service Point Information Jeunesse ;

Considérant que ce dispositif est coordonné par le service Information Jeunesse ;

Considérant la candidature de Madame Elisabeth BRUN en qualité de représentante de Vitré Communauté au comité d'agrément BIJ ;

Il vous est proposé de désigner Madame Elisabeth BRUN, comme représentante de Vitré Communauté au Comité d'agrément « Bourses Initiatives Jeunes » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 161 : Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire du 4 décembre 2010, validant la convention de labellisation avec l'État et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) ;

Considérant que l'Information Jeunesse (IJ) est un outil pour les politiques publiques en faveur de la jeunesse sur nos territoires ;

Considérant que l'Information Jeunesse est une mission d'intérêt général définie et garantie par L'État ;

Considérant que le label IJ est attribué aux structures qui s'engagent à respecter la charte IJ et qui remplissent les conditions fixées par une instruction ministérielle ;

Considérant qu'ensemble, elles forment le réseau IJ ;

Considérant que les 4 Points Information Jeunesse (PIJ) du territoire, situés à Vitré, Argentré du Plessis, Châteaubourg et la Guerche de Bretagne constituent un service de Vitré Communauté et que ces PIJ font partie du réseau IJ ;

Considérant donc qu'il est nécessaire que Vitré Communauté y soit représentée ;

Considérant que le CRIJ Bretagne fait partie d'un réseau regroupant près de 1500 structures accueillant des jeunes et répondant à la Charte de l'Information Jeunesse ;

Considérant la candidature de Elisabeth BRUN en qualité de représentante de Vitré Communauté au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) ;

Il vous est proposé de désigner Elisabeth BRUN comme représentante de Vitré Communauté au sein du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 162 : GIP SIAO 35 - Désignation de représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024_168 du Conseil d'agglomération du 27 juin 2024 approuvant l'adhésion de Vitré communauté au GIP SIAO 35 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement des politiques du Logement et de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, les missions et les fonctions du SIAO sont renouvelées, en application de l'instruction du 31 mars 2022 qui donne notamment un rôle au SIAO dans la définition de la trajectoire

pluriannuelle de création d'offre de logements adaptés et d'accompagnement, et en fait un outil de partage de la politique d'accès au logement par l'association notamment des collectivités territoriales ;

Considérant l'invitation formulée par l'État à destination de Vitré communauté de désigner les représentants de la collectivité au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP SIAO 35 ;

Considérant que le GIP SIAO se compose tel que suit :

- 5 représentants de l'État
- 1 représentant de l'ARS
- 2 représentants du Département d'Ille et Vilaine
- 2 représentants de Rennes Métropole
- 1 représentant de Fougères agglomération
- 1 représentant de Redon agglomération
- 1 représentant de Saint-Malo agglomération
- 1 représentant de Vitré Communauté
- 1 représentant du personnel avec voix consultative
- 1 représentant de chaque personne qualifiée désignée à l'Article 1 de la convention - avec une voix consultative

Considérant les candidatures de Madame Pascale CARTRON et Madame Élisabeth BRUN en qualité de représentante de Vitré Communauté au GIP SIAO 35 ;

Il vous est proposé :

- **de nommer Madame Pascale CARTRON, comme représentante titulaire de Vitré communauté à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIP SIAO 35 ;**
- **de nommer Madame Élisabeth BRUN comme représentante suppléante de Vitré communauté à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GIP SIAO 35 ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 163 : Comité de pilotage "Très Haut Débit" du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : désignation d'un représentant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que depuis 2008, le « Très haut débit » (THD) est un sujet traité à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique et le Schéma d'Ingénierie ont été réalisés dans ce cadre ;

Considérant que parallèlement, le Pays participe au suivi du déploiement des infrastructures numériques à l'échelle régionale (SCORANT mené conjointement par la Région Bretagne et la Préfecture de Région) et départementale (SDAN du CG35) ;

Considérant qu'en 2013, une étude sur les usages et services du numérique a été engagée à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Considérant qu'afin de garantir l'appropriation et le suivi politique au sein des EPCI, un Comité de Pilotage « Très haut débit » (THD) a été mis en place en 2012 à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Considérant que ce Comité de pilotage a, entre autres, les missions suivantes :

- information-échanges concernant le déploiement du THD
- instance de proposition au Comité de Pilotage Pays de Vitré – Porte de Bretagne
- relais auprès des instances intercommunales : commission SIG-TIC, comité numérique...

Considérant la candidature de Aurelien THEBERT en qualité de représentant de Vitré Communauté au sein du comité de pilotage « Très haut débit » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Aurélien THEBERT comme représentant de Vitré Communauté au sein du comité de pilotage « Très haut débit » du Pays de Vitré – Porte de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 164 : Syndicat mixte Mégalis Bretagne : désignation de représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a pour objectifs de mettre en œuvre une plateforme régionale d'administration électronique et de favoriser l'accès à ces services à une large communauté d'acteurs exerçant des missions d'intérêt général ;

Considérant qu'il s'agit essentiellement de promouvoir une politique commune de développement des usages des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire régional breton ayant pour objet de rassembler les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant qu'en cas de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par son suppléant, en attente de la désignation d'un nouveau délégué titulaire par le membre du Syndicat mixte dont il est le représentant ;

Considérant les candidatures de Monsieur Aurélien THEBERT et de Monsieur Paul LAPAUSE en qualité de représentants titulaires de Vitré Communauté au syndicat mixte Megalis Bretagne ;

Considérant les candidatures de Monsieur Ludovic LE SQUER et de Monsieur Arnaud DUPUIS en qualité de représentants suppléants de Vitré Communauté au syndicat mixte Megalis Bretagne ;

Il vous est proposé de désigner deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants au sein du syndicat mixte Mégalis Bretagne :

Titulaires	Suppléants
1. Aurélien THEBERT	1. Ludovic LE SQUER
2. Paul LAPAUSE	2. Arnaud DUPUIS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 165 : Syndicat régional Bretagne Mobilités - Désignation de représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est autorité organisatrice des mobilités (AOM) ;

Considérant que les compétences obligatoires de Bretagne Mobilités sont les suivantes :

- la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent,
- l'interopérabilité billettique et le système d'information multimodale KorriGo,
- la mise en place de tarifications multimodales ainsi que de titres de transports uniques ou unifiés ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur Teddy REGNIER (titulaire)

- Monsieur Antoine GEFFRAY (suppléant)

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Teddy REGNIER comme déléguée titulaire au Conseil Syndical de Bretagne Mobilités;
- de désigner Monsieur Antoine GEFFRAY, comme délégué suppléant audit Conseil de Bretagne Mobilités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 166 : Désignation d'un représentant de Vitré Communauté au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.421-14 à R.421-19 précisant les règles de composition des conseils d'administration des collèges et lycées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour chaque collège de plus de 600 élèves et chaque lycée un représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de ces établissements ;

Considérant que dans les collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, il convient de désigner un représentant de la communauté d'agglomération qui siègera à titre consultatif ;

Considérant la candidature de Madame Elisabeth Brun en qualité de représentante de Vitré Communauté au sein des conseils d'administration des établissements scolaires cités ci-dessous ;

Etablissements	Candidats
Collège Gérard de Nerval (Vitré)	Elisabeth BRUN
Collège des Rochers Sévigné (Vitré)	Elisabeth BRUN (siégera à titre consultatif)
Collège des Fontaines (La Guerche-de-Bretagne)	Elisabeth BRUN (siégera à titre consultatif)
Collège Pierre Olivier Malherbe (Châteaubourg)	Elisabeth BRUN
Lycée la Champagne (Vitré)	Elisabeth BRUN
Lycée Bertrand d'Argentré (Vitré)	Elisabeth BRUN

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

Il vous est proposé de désigner Madame Elisabeth BRUN représentante de Vitré Communauté au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 167 : Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Charte d'engagement Angela au Quai des arts

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;

Vu la délibération n°2024_269 du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 adoptant le projet de service 2024-2027 pour le service Lecture publique et Art contemporain (LEPAC),

Considérant que Vitré Communauté, à travers Le Quai des arts et en partenariat avec la Ville de Vitré, rejoint le dispositif Angela, permettant ainsi à toute personne se sentant en insécurité de trouver refuge au sein de l'équipement communautaire ;

Considérant que le personnel du Quai des arts a bénéficié d'une sensibilisation dispensée par la Ville de Vitré et relative à l'accueil et à l'écoute bienveillante de toute personne « demandant Angela » ;

Considérant que ce dispositif est en adéquation avec l'axe 2 du projet de service LEPAC 2024-2027 et intitulé : « Renforcer un service public de qualité pour la population » ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la charte d'engagement entre la Ville de Vitré et le Quai des arts, tels que détaillés en annexe de la présente délibération ;

- De signer ladite charte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2026 168 : Désignation de membres au Syndicat "Eau des Portes de Bretagne"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1977, modifié, constituant le syndicat mixte Eau des Portes de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Eau des Portes de Bretagne est un syndicat mixte fermé à la carte régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le syndicat exerce la compétence relative à la production et la distribution d'eau potable ;

Considérant que Eau des Portes de Bretagne a pour membres, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le syndicat mixte cités ci-après :

- Pays de Châteaugiron Communauté
- Liffré-Cormier Communauté
- Vitré Communauté
- Le Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais

Considérant que le nombre de représentants de Vitré Communauté est fixé à 15 titulaires et 3 suppléants ;

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de Vitré Communauté au Syndicat « Eau des Portes de Bretagne » indiqué ci-dessous ;

Communes	Nom / prénom
Argentré du Plessis	Charles JEULAND (titulaire)
Balazé	Stéphane DOUABIN (titulaire)
Châteaubourg	Teddy REGNIER (titulaire)
Châteaubourg	Arnaud DUPUIS (titulaire)
Erbrée	Michel ERRARD (titulaire)
La Guerche-de-Bretagne	Yannick BESNARD (titulaire)
Princé	Guylène JEUSSELIN (titulaire)
Saint M'Hervé	Samuel CHAUVIN (titulaire)

Val d'Izé	François Xavier JUGUET (titulaire)
Vitré	Vanessa ALLAIN (titulaire)
Vitré	Fabien LAMIRE (titulaire)
Landavran	Serge BERGER (titulaire)
Princé	Frédéric FAUCHEUX (titulaire)
Saint-Christophe des Bois	Myriam PIGEON (titulaire)
Bréal-sous-Vitré	Thomas CHAUDET (titulaire)
Erbrée	Ollivia DE LA VALIERE (suppléante)
Saint-Christophe des Bois	Marie-France ESNAULT (suppléante)
Saint-Aubin des Landes	Nicolas ROCHER (suppléante)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20h30

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/j22tkG9cCE3Z2gt>

Fait à Vitré

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance
Stéphane DOUABIN



Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
13 mai 2026



Signé par Stéphane DOUABIN
3e vice-président en charge des finances, de
la commission locale d'évaluation des
charges transférées (CLECT) et des
contractualisations.
13 mai 2026